

BULLETTIN

DU

Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFERIEURE

Paraissant deux fois par mois

COMPTE DE CHEQUES POSTAUX N° 6.015 - NANTES

Les Bureaux sont ouverts tous les jours de la Semaine de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés)

TELEPHONE 1.95

Le prochain Bulletin paraîtra le mercredi 26 mai

A NOS ADHERENTS

La grève des ouvriers imprimeurs, typographes et linotypistes n'est pas encore terminée, nous publions ce bulletin comme de coutume, grâce à l'obligeance de l'équipe du journal l'Écho de la Loire, mais avec un peu d'irrégularité dans la date du tirage et de la mise à la poste. Nos syndiqués voudront bien nous en excuser.

CONCOURS DE CHATEAUBRIANT

Concours Spécial de la Race Maine-Anjou

Avec exposition de machines agricoles et industrielles A Chateaubriant, du 14 au 16 mai 1926

Vendredi 14 mai : jusqu'à midi, réception et installation des machines ; après-midi, réception des animaux.

Samedi 15 mai : continuation de la réception des animaux jusqu'à 9 h. ; opérations des Jurys à 11 h. 30.

Dimanche 16 mai : Exposition générale à 16 heures ; Visite officielle à 17 heures ; Distribution des prix.

Société d'Agriculture de la Loire-Inférieure

La Société d'Agriculture de la Loire-Inférieure tiendra son Concours annuel d'animaux reproducteurs à Saint-Nazaire, à la date du 28 Juin 1926.

Ce concours qui a lieu habituellement en Septembre, a été avancé cette année, sur la demande de la Municipalité de St-Nazaire qui a justement exprimé le désir que l'Agriculture ait sa place parmi les différentes manifestations qui se dérouleront dans cette ville à l'occasion de l'inauguration d'un monument aux Morts de l'Armée Américaine.

Le Concours est ouvert à tous les agriculteurs du département de la Loire-Inférieure et le programme en sera prochainement publié.

Les subventions accordées par la Ville de Saint-Nazaire, le département de la Loire-Inférieure et l'Office agricole permettront de distribuer environ 10.000 fr. de prix.

La Situation

LES ENGRAIS

Nous venons d'assister à une nouvelle poussée du cours de la Livre qui a atteint jusqu'à 158 pour retomber à 154.

Tous ces mouvements ne sont pas faits pour encourager les affaires et nos cultivateurs ont peine à se figurer comment cette monnaie étrangère joue un rôle aussi important dans l'établissement de la valeur en France. Quand il leur semble que notre franc de France représente toujours les vingt sous de billon d'autrefois et d'aujourd'hui.

Malgré tout si d'un côté ils encaissent volontiers une grosse quantité de francs en vendant un foin ou un blé ou une paire de bœufs, ils se résignent assez facilement à déboursier une bonne partie de cette recette pour se procurer les engrais dont ils ont besoin pour assurer la future récolte ou la mise au point future de telle ou telle bête de leur étable.

Les commandes d'engrais ont donc manqué assez bien le mois dernier et les expéditions ont été plutôt faibles.

Nous avons déjà informé nos adhérents que les prix du super nous étaient maintenus jusqu'à fin Juin. Pour les scories, il est intéressant de passer actuellement ces commandes à cause des ristournes de morte-saison que nous avons signalées dans notre dernier bulletin.

Nous pensons avoir assez de disponibilités dans les marchés que nous avons possédés en nitrate de soude et sulfate d'ammoniaque pour attendre la fin de la campagne. Néanmoins nous ne pouvons nous engager indéfiniment sur les prix actuels.

Pour les livraisons sur le mois de mai les fabricants de superphosphates ont établi une hausse de 1 fr. par sac.

Comme nous le disons plus haut, nos contrats nous permettent d'échapper à cette hausse jusqu'à fin Juin.

Comment se procurer des ouvriers agricoles ?

Le manque d'ouvriers, à une époque où les travaux pressent, peut être cause pour l'agriculteur de la perte d'une partie importante de sa récolte. Cette perte peut se chiffrer par des sommes très élevées et atteindre parfois jusqu'à des milliers de francs étant donné la valeur actuelle des produits agricoles, aussi convient-il de signaler tout spécialement l'heureuse initiative prise pour venir en aide aux agriculteurs par un Syndicat Professionnel, l'Office Central de la « Main-d'œuvre agricole ».

Cette initiative consiste à être constamment en mesure de procurer aux cultivateurs dans l'embarras, dans un délai très court — ne dépassant pas huit jours — les ouvriers dont ils ont besoin. Que les agriculteurs qui ont négligé d'embaucher en temps utile la main-d'œuvre nécessaire à leurs travaux ou qui sont gênés par le brusque départ de leurs ouvriers n'hésitent pas à s'adresser au Bureau de la Main-d'œuvre de leur région qui leur donnera tous les renseignements utiles pour se procurer de suite des ouvriers.

Ils sont certains d'avoir très rapidement des hommes qualifiés, dont l'aide leur permettra d'éviter la perte de leur récolte, en s'adressant au :

BUREAU DE MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

Pour tous renseignements utiles au sujet de la possibilité d'introduire des ouvriers agricoles étrangers, hommes ou femmes ou familles dans la Loire-Inférieure, on peut s'adresser au Bureau du Syndicat Central des Agriculteurs de la Loire-Inférieure, 2, rue Scribe, qui a accepté de représenter dans notre département les services de l'Office Central de la Main-d'œuvre agricole, 8, rue d'Athènes, à Paris, et qui se met à l'entière disposition des agriculteurs du département, faisant partie ou non de notre association syndicale, pour leur procurer rapidement la main-d'œuvre qu'ils peuvent rechercher.

L'impôt sur les bénéfices agricoles en 1926

La loi de finances qui vient d'être publiée pour 1926 ne contient aucune disposition relative à l'impôt sur les bénéfices agricoles.

La Chambre des Députés, bouleversant tout le système actuel, voulait que le bénéfice imposable fût fixé tous les ans dans chaque canton, par hectare de chaque nature de culture, par une Commission présidée par le Juge de Paix et au-delà d'un certain chiffre exigeait la production d'une comptabilité régulière, avec justifications à l'appui, faisant ressortir le bénéfice net réel d'une exploitation agricole. Ces dispositions vexatoires, contraires à toutes les habitudes du monde agricole, étaient au surplus inapplicables pratiquement.

Le Sénat a heureusement résisté à ces fantaisies dangereuses et les textes votés par la Chambre ont été supprimés.

La question se posera de nouveau dans quelques mois pour le budget de 1927; de nouvelles luttes seront nécessaires pour défendre les intérêts agricoles menacés. Tous les agriculteurs gros et petits devront rester unis, comme ils l'ont été jusqu'ici, pour demander que leurs bénéfices, si variables d'une année à l'autre, soient imposés sur une moyenne forfaitaire équitablement déterminée, sans investigations des agents fiscaux dans leurs affaires.

Pour 1926, l'impôt afférent aux bénéfices de 1925 continuera à être établi comme il l'a été l'an dernier et avec les mêmes coefficients, la Commission Centrale ne sera pas réunie. Nous en rappelons la formule. La valeur locative des terrains exploités est majorée de 75 %.

Au chiffre ainsi obtenu on appliquera le coefficient 1.50 pour les terres, 3 pour les prés, 2.50 pour les vignes pour déterminer le bénéfice forfaitaire imposable. Sur ce bénéfice, 2.500 francs sont exemptés, la tranche de 4.000 à 8.000 francs pour moitié, le surplus pour la totalité.

Et l'Administration des Contributions Directes applique au résultat ainsi obtenu le tarif de l'impôt en tenant compte des déductions pour charges de famille si le contribuable a eu le soin de les réclamer. L. L.

Accidents Agricoles

Une loi du 30 avril 1926 vient de modifier et étendre certains articles de la loi du 15 décembre 1922 sur les accidents du travail agricole.

Nous croyons être utiles à bon nombre de nos adhérents en analysant rapidement les principales dispositions qui viennent d'être promulguées.

1° L'article 1er assujettit obligatoirement à la loi les associations agricoles qui n'étaient point prévues dans les textes de la loi de 1922, notamment les coopératives agricoles, les caisses mutuelles de crédit, les syndicats et coopératives de battages, les associations syndicales régies par la loi du 21 Juin 1865 (les syndicats de marais, nombreux dans notre département).

2° Les exploitants travaillant d'ordinaire seuls ou avec l'aide de leur famille n'étaient point soumis à la loi par le fait qu'à titre occasionnel ils employaient parfois d'autres personnes. Des difficultés avaient de suite surgi sur ce qu'on devait entendre par employé occasionnel. La loi nouvelle les franchit. L'exploitant sera responsable de tout accident survenu aux collaborateurs salariés ou non qu'il emploiera même à titre exceptionnel, en dehors des membres de sa famille.

Il y a là pour les petits exploitants n'employant que de loin en loin des ouvriers agricoles, une lourde responsabilité contre laquelle on ne saurait trop les engager à s'assurer.

3° Les petits artisans agricoles, forgeons, bûcherons, charbons, maréchaux-ferrants n'étaient point visés par la loi de 1922. Le nouveau texte leur donne le droit à condition qu'ils n'emploient pas plus de 2 ouvriers, d'adhérer pour eux-mêmes à la loi et de profiter de ses avantages.

4° De grosses difficultés avaient été soulevées au sujet des cultivateurs qui avaient contracté avant le 1er septembre 1923 des assurances allouant à leur personnel ou à eux-mêmes des indemnités en capital au cas d'accident et souvent les garantissant en même temps de leur responsabilité civile envers les tiers. Les assureurs prétendaient maintenir ces contrats. La loi du 30 avril les déclare résiliés à la date du 1er septembre 1924 ou à la date de leur adhésion s'il s'agit d'assujettis facultatifs.

Elle donne en outre aux nouveaux assurés et à ceux qui ont des collaborateurs occasionnels le droit de résilier dans les 6 mois toutes les polices couvrant des risques de droit commun et souscrites avant le 30 avril 1926.

5° Enfin la loi nouvelle proclame que dans toutes les assurances accidents à primes fixes, et celles que soient les clauses contraires des polices, l'assuré a toujours le droit de résilier sans indemnité, si l'assureur modifie des conditions et notamment le tarif des primes.

Le Code de la Route

C'est le premier Juin 1926 que les dispositions du Code de la Route vont être mises en application.

Ce code est constitué par les décrets du 31 décembre 1922, 30 juillet 1923 et 12 septembre 1925.

Il est indispensable que tous ceux qui font usage d'un véhicule quelconque connaissent exactement les obligations auxquelles ils sont soumis. Non seulement pour éviter les infractions et les peines qui s'ensuivent, mais aussi pour éviter, en cas d'accident, que la faute commise à l'encontre du Code ne vienne aggraver les responsabilités et les porter à un taux ruineux.

C'est pourquoi nous croyons bien faire en appelant l'attention de tous nos lecteurs sur les textes réglant les conditions de la circulation et en leur conseillant de les lire et de s'en pénétrer.

Avis très importants sur les Chambres d'Agriculture

Les Elections aux Chambres d'Agriculture doivent être faites en novembre 1926.

Extraits de la loi du 3 janvier 1924 et du Décret du 16 décembre 1924.

Extraits du Recueil des Actes administratifs, numéro 5, année 1925.

Loi du 3 janvier 1924 (page 114 du Recueil)

Article 8. — La liste électorale est déposée à la mairie de la commune le premier dimanche de mai.

Elle est communiquée à tout requérant qui peut en prendre copie.

Article 9. — Dans les trente jours qui suivent la date du dépôt... tout électeur inscrit sur une liste communale du département peut demander l'inscription d'une personne indument omise.

Extraits de l'article 5 (page 113 du Recueil)

Les électeurs aux Chambres d'Agriculture doivent : 1° être âgés de 25 ans avant le 1er juillet et être inscrits sur une liste électorale communale.

2° Les propriétaires et les ouvriers agricoles doivent être propriétaires ou ouvriers agricoles depuis plus de cinq années dans la commune où ils désirent être inscrits.

3° Pour les fermiers, méliers, chefs de culture, cette durée de cinq années d'emploi n'est pas exigée.

4° Les anciens agriculteurs doivent avoir dépassé 50 ans et avoir été agriculteurs les dix dernières années.

5° et 6° Les femmes chefs d'exploitation et les femmes ayant été chefs d'exploitation pendant la guerre, doivent avoir été seules à diriger leur exploitation. Il sera élu au scrutin de liste par arrondissement, quatre députés aux Chambres d'Agriculture pour chaque arrondissement.

Article 16. — Le vote aura lieu à la mairie de la commune, un dimanche, de 8 h. à 15 heures.

Lettre du Ministre de l'Agriculture à MM. les Préfets (page 133 du Recueil Administratif)

« Il appartiendra aux Commissions de vérifier les cas particuliers... tout en n'introduisant pas dans le corps électoral agricole, des représentants de professions industrielles ou commerciales.

Tout électeur est en droit, même pendant le mois de mai seulement, de se faire inscrire sur la liste électorale et de faire compléter les listes électorales pour les Chambres d'Agriculture...

LA QUESTION DES SUCCEDANÉS

L'incorporation du seigle est de nouveau obligatoire

Le Journal Officiel du 28 avril a promulgué le décret suivant, présenté par M. François Binet, ministre de l'Agriculture :

Article 1er. — A partir du 16 mai 1926, la farine destinée à tous les emplois autres que ceux visés au paragraphe 1er de l'article 5 du décret du 28 juillet 1922, devra être obligatoirement composée d'un mélange de 92 p. 100 de farine entière de froment et de 8 p. 100 de farine de seigle.

Toutefois, lorsqu'il n'existera pas, dans un département, de quantités suffisantes de seigle indigène, le préfet pourra, après avis de la Commission départementale, instituée par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, prescrire celui des deux mélanges suivants qui sera le plus justifié par les conditions locales des approvisionnements et des prix :

92 p. 100 de farine entière de froment et 8 p. 100 de farine d'orge, ou 92 p. 100 de farine entière de froment et 8 p. 100 de farine de riz.

Article 2. — L'addition des farines de succédanés ne pourra pas être effectuée après la sortie du moulin. L'indication « farine entière additionnée de 8 p. 100 de farine de... » devra figurer éventuellement, sur une étiquette attachée à chaque sac, soit sur le bon de livraison ou sur la facture.

Le ministre a donné au sujet de ce décret les renseignements suivants :

« J'ai été appelé à prendre cette détermination non seulement en raison de la hausse continue du prix du pain, mais encore et surtout par crainte d'avoir une soudure difficile.

« Le recensement en blé a fait apparaître un abaissement d'environ un million de quintaux en fixant la soudure au 15 juillet, mais, en raison de la qualité médiocre des blés actuellement traités, cet abaissement pourrait se trouver très sensiblement réduit. De plus, la période de mauvais temps que nous traversons est susceptible de retarder de quelques jours la soudure.

« Il est donc bon, en pareille matière, de se montrer prévoyant, car si la soudure n'était pas obtenue, il faudrait faire appel à des blés étrangers qui nous coûteraient plus de 200 francs le quintal, ce qui constituerait de retarder de quelques jours la soudure.

« Si l'adjonction de succédanés est respectée — et l'on y tiendra la main — nous pourrions atteindre la nouvelle récolte et tout au moins essayer de stabiliser le prix du pain. »

Il y a juste cinq jours, l'Office des Céréales panifiables se réunissait, sous la présidence du nouveau ministre de l'Agriculture, M. François Binet, pour prendre note des résultats de l'enquête ordonnée par le précédent ministre de l'Agriculture M. Jean Durand, conformément à une promesse faite au Parlement, sur nos disponibilités en blés et farines. Ces résultats étaient considérés comme satisfaisants, puisqu'ils nous assuraient sur la soudure. Les farines se trouvant dans les moulins ou dans les boulangeries, les blés existant en culture correspondaient largement aux besoins de la consommation générale, au moins jusqu'aux premiers batteages de la nouvelle récolte dans la région du Centre. Aussi, M. Aubergé, au nom des agriculteurs, M. Chasles, au nom des meuniers, avaient-ils formellement déclaré que le retour au régime des succédanés ne s'imposait d'aucune façon, en attendant qu'une incorporation quelconque de farine de seigle, ou d'orge, ou de riz, ou de maïs, n'aurait qu'une répercussion insignifiante sur le prix du pain.

Il paraît que les sages raisons des agriculteurs et des meuniers n'ont pas été du goût de M. François Binet. D'un trait de plume par l'attaque brusquée d'un décret, il a détruit l'œuvre libérale, émancipatrice, de son prédécesseur. Voici qu'il nous soumet à la servitude de la fraude légale, des succédanés. Le jolifaut que nous aurons, et comme on le gaspillera davantage.

A quelles suggestions a-t-il donc obéi ? Faut-il croire que le seigle regorge dans les campagnes et qu'on l'obtient à bon compte. Loïn de là ! Il doit sans doute en exister quelques stocks, mais personne n'ignore que notre dernière récolte n'a pas été supérieure et qu'elle a été en majeure partie consommée dans les fermes d'élevage, au cours de la saison hivernale.

Ce décret a une conséquence immédiate et regrettable : celle du renchérissement du seigle. Ce grain avait déjà, la semaine dernière, sous la pression du change, obtenu une plus-value de plusieurs points ; c'est un supplément d'au moins 6 francs par quintal, départ, qu'il faut enregistrer aujourd'hui.

Singulière façon de contribuer à la stabilisation du prix du pain et à l'amélioration des conditions de la vie !

Quel est donc le programme agricole et commercial du successeur de M. Jean Durand ?

Les nouveaux tarifs des P. T. T. appliqués en mai

Le budget de 1926, que le Parlement vient de voter, comporte le relèvement de la plupart des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques. Voici l'énumération des principales d'entre elles, qui sont appliquées, à Paris, depuis le 1er mai, et dans les départements, du jour de la publication à l'Officiel :

Tarifs postaux

Lettres et papiers d'affaires. — Pour la France et les colonies : 20 grammes, 0 fr. 40 ; de 20 à 50 fr., 0 fr. 65 ; de 50 à 100 gr., 0 fr. 90 ; au-dessus par fraction de 100 gr., 0 fr. 20.

Fachures, Certificats de vie. — 20 gr., 0 fr. 30.

Cartes postales. — 0 fr. 30 ; réponse payée, 0 fr. 40.

Cartes illustrées. — Sans annotation, 0 fr. 10 ; cinq mots, 0 fr. 20 ; plus de cinq mots, 0 fr. 30.

Imprimés. — « Urgent », 0 fr. 10. Cartes de visite. — 0 fr. 10 ; avec annotation, 0 fr. 40.

Echantillons. — 50 gr., 0 fr. 15 ; 50 à 100 gr., 0 fr. 25 ; par fraction de 100 gr., 0 fr. 15.

Lettres, paquets, cartes postales recommandées. — 1 franc.

Objet affranchi, prix réduit. 0 fr. 60. Envelopes valeurs à recouvrer. 0 fr. 60. Avis de réception. — Au moment du dépôt, 0 fr. 75 ; après dépôt, 1 fr. 50. Taxe supplémentaire après levée réglementaire. — 0 fr. 25.

Taxe des objets insuffisamment affranchis. — Double.

Surtaxe postale restante. — Pour objets-litres, 0 fr. 30 ; journaux, 0 fr. 10 ; pour voyageurs de commerce, par an, 15 fr. ; pour toutes autres personnes, par an, 30 fr.

Tarifs télégraphiques

Télégrammes ordinaires. — Pour département d'origine et départements limitrophes, par mot, 0 fr. 20 ; surtaxe fixe, 0 fr. 50.

Télégrammes pour autres départements. — Par mot, 0 fr. 25 ; surtaxe fixe, 0 fr. 50, la Seine et la Seine-et-Oise forment un seul département.

Télégrammes urgents. — Taxe et minimum de perception triplés ; surtaxe, 0 fr. 50.

Télégrammes sémaphoriques. — Par mot, 0 fr. 20 ; minimum 2 fr. 50.

Télégrammes téléphoniques du poste de l'abonné. — Rédigés en français, langage clair ; au départ, par 50 mots, 0 fr. 38 ; à l'arrivée par 50 mots, 0 fr. 15 ; rédigés en langage secret ou étranger : au départ, par 50 mots, 0 fr. 60 ; à l'arrivée, par 50 mots, 0 fr. 30.

Télégrammes transmis par ligne télégraphique. — Au départ, 0 fr. 30 ; à l'arrivée, 0 fr. 20.

Pneumatiques. — 7 grammes, 1 fr. 50 ; de 7 à 15 grammes, 2 fr. ; de 15 à 30 grammes, 3 fr.

Tarifs téléphoniques

Abonnements forfaitaires provisoires. — Postes principales, 1^{re} catégorie : Lyon, 700 fr. ; autres réseaux, 475 fr. ; postes principales, 2^e catégorie : Lyon, 1.000 fr. ; autres réseaux, 675 francs ; postes principales, 3^e catégorie : Lyon, 1.300 fr. ; autres réseaux, 900 fr. ; postes concédés à départements et communes, réduction de 25 %.

Régime conversations taxées. — Conversations locales : du poste de l'abonné, 0 fr. 25 ; d'un poste public, 0 fr. 50 ; conversations de jour entre réseaux du département, 2 fr. ; conversations de jour entre réseaux de départements différents, par fraction de 50 kilomètres, 1 fr. 50 ; minimum, 2 fr. ; conversations entre cantons dont les chefs-lieux n'excèdent pas 50 kilomètres, 1 fr. 50, entre localités d'un

tons dont les chefs-lieux n'excèdent pas 50 kilomètres, 1 fr. ; communications suburbaines, 0 fr. 50 ; les communications interurbaines de nuit sont fixées aux 3/5 de la taxe de jour ; les communications interurbaines de nuit à heures fixes aux 2/5 de la taxe de jour.

Messages téléphoniques. — Par 3 minutes, 2 fr. 50 ; a) la taxe des avis d'appel échangés à l'intérieur du réseau et entre réseaux de localités d'un même canton ou chefs-lieux n'excédant pas 25 kilomètres, 1 fr. 50 ; b) appels échangés entre autres réseaux, 2 fr. ; c) dans tous les autres cas 2 fr. 50.

Pourcentage d'abattement pour décompte d'erreur de communication des abonnés des réseaux à conversations taxées, 5 %.

Caisse de défense des intérêts agricoles de l'Union Centrale

Lettre-circulaire du Président de l'Union Centrale

Paris, le 26 Mars 1926.

« Monsieur le Président et mon collègue, « Par ma lettre du 2 mars dernier, j'appellais votre attention sur la campagne menée contre l'Agriculture par certains milieux commerçants.

« Je vous indiquais en même temps des arguments et des chiffres qui réduisent à néant les injustes accusations dont notre profession est l'objet, et je vous invitais à vulgariser largement ces réfutations nécessaires.

« Les grandes associations agricoles qui se sont, comme la nôtre, préoccupées de cette question, ont jugé devoir se concerter pour l'adoption d'un plan d'action unique et mettre en commun leurs ressources pour assurer l'exécution de ce plan. Nous partageons entièrement cette manière de voir ; nous sommes prêts à collaborer avec tous les groupements voués à la défense des intérêts ruraux, pour organiser une active propagande que des circonstances indépendantes de notre volonté rendent nécessaire.

« L'affiche, la presse, sont utilisées contre nous ; nous emploierons pour nous défendre, les mêmes moyens, auxquels, s'il le faut, nous ajouterons les conférences, les tracts, etc.

« Les milieux agricoles applaudiront à cette initiative, nous n'en pouvons douter. Un grand nombre d'industriels et de commerçants l'approuveront aussi, nous le savons ; ils n'ignorent pas que les attaques abominables dirigées contre l'Agriculture, sont encouragées secrètement par des éléments de désordre, seuls bénéficiaires de la confusion qui en résulte.

« Pour exécuter un tel projet, des sommes considérables sont nécessaires. « L'Union Centrale des Syndicats des Agriculteurs de France consentira elle-même les plus grands sacrifices que ses moyens lui permettent.

« Elle adresse aujourd'hui à toutes les Unions Régionales un appel pressant dont je vous demande d'exposer les motifs à vos collègues et à vos associations. Ces unions s'efforceront, nous en avons la certitude, de réunir des fonds qu'elles voudront bien faire parvenir à l'Union Centrale le plus tôt possible.

« Elles sembleraient, dans leurs circonscriptions respectives, peuvent être jugés des modes de perception à adopter ; ceux-ci varieront selon les circonstances propres à chaque région. Le sens de la manifestation serait considérablement renforcé si les syndicats eux-mêmes étaient associés à l'œuvre entreprise, et s'ils sollicitaient leurs membres les plus accessibles aux sentiments de solidarité professionnelle.

« Par son apport financier, l'Union Centrale, nous l'espérons, tiendra une place digne d'elle parmi les grandes associations agricoles auxquelles sa collaboration n'est pas moins assurée sur le terrain des réalisations ; les agriculteurs se verront respectés dans la mesure où ils apparaîtront solidaires.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président et cher collègue, l'expression de mes sentiments les plus distingués et bien dévoués.

« Le Président de l'Union Centrale, « Marquis de VOGUE ».

Lors de sa première réunion après la réception de cette lettre, notre Chambre syndicale s'est efforcée de voter une cotisation importante pour contribuer à l'action concertée par l'Union Centrale des Syndicats des Agriculteurs de France.

La pomme de terre et ses exigences en engrais

La pomme de terre tient une telle place dans l'alimentation humaine et dans celle du bétail, que sa culture fait l'objet de constantes recherches, en vue de son amélioration et d'une plus forte production. Au mois de novembre dernier, une réunion spéciale d'agronomes et de praticiens anglais a eu lieu à la station expérimentale de Rothamsted, pour étudier spécialement la fumure de la pomme de terre.

Des communications qui ont été faites, on peut tirer les conclusions suivantes : 1° *Cultures générales.* 1. La fumure de la pomme de terre doit être subordonnée au sol et au climat ; 2. Le facteur « maladie » présente une grande importance.

Il y a des limites de rendements que l'on ne peut dépasser.

1° Conditions de fumure.

1° Le fumier. — Il doit toujours constituer la base de la fumure de la pomme de terre. Il convient cependant de ne pas en appliquer des doses excessives que la plante serait dans l'impossibilité d'utiliser. En règle générale, 20.000 kilos de fumier de ferme sont suffisants. L'engraisement sera fait à l'automne dans les régions où les pluies sont peu abondantes, et au printemps dans celles où les pluies sont plus abondantes.

Toutefois, dans les terres sablonneuses, la fumure verte (trèfle jaune ou lupin jaune), égale et souvent même dépasse la fumure au fumier de ferme.

2° Engrais chimiques. — Afin de compléter l'action du fumier, dont les éléments nutritifs contenus dans les quantités recommandées plus haut, sont insuffisantes pour couvrir les besoins de la pomme de terre, il faut avoir recours à des apports d'engrais chimiques. Il est reconnu que la pomme de terre est le plus efficace des transformateurs d'engrais en aliments humains. Il faut donc employer et des engrais azotés, et des engrais phosphatés et des engrais potassiques.

1° Azote. — Les engrais azotés sont ceux qui sont les plus capables d'élever les rendements. Parmi eux le Sulfate d'Ammoniaque donne les meilleurs résultats. L'importance de la fumure azotée dépend avant tout de la nature du sol. Dans les terres sablonneuses, pauvres en azote, humides, on peut utiliser de 200 à 250 kil. de Sulfate d'Ammoniaque. Dans les terres argileuses, riches en azote, cette quantité sera diminuée (150 à 200 kil.). Les engrais azotés déterminent des augmentations de rendements très uniformes (en moyenne 4.600 à 5.000 kil. à l'hectare).

Dans les terrains où la pomme de terre est plus sensible aux maladies, on doit préférer les engrais ammoniacaux : Sulfate d'Ammoniaque, Cyanamide, aux engrais nitriques.

2° Acide phosphorique. — La pomme de terre, comme toutes les autres plantes, a besoin d'acide phosphorique. Mais contrairement à l'opinion courante, une fumure copieuse d'engrais phosphatés n'est pas justifiée. Leur action, en effet, est de hâter la maturité et la production des graines. La période de croissance végétative est donc plus courte, et de ce fait entraîne une diminution de poids de la récolte. D'autre part, l'importance de la fumure phosphatée dépend de la fumure au fumier de ferme. Dans le cas d'application d'engrais phosphatés :

1° Avec fumier, 250 kil. de Superphosphate ou Scories 14 % ;

2° Sans fumier, 400 kil. de Superphosphate ou Scories 14 %.

3° Potasse. — La pomme de terre est une plante typique au point de vue de la potasse. Elle utilise parfaitement la potasse contenue dans le fumier. Par conséquent, ses besoins seront plus grands si elle n'est pas faite au fumier de ferme. La fumure potassique ne produit pas d'effets constants, elle est influencée par les conditions atmosphériques. Son action est plus marquée en année sèche qu'en année humide.

On peut appliquer la fumure potassique sous les formes suivantes : Sylvinite, Chlorure de Potassium ou Sulfate de Potasse. Toutefois, leur application est déterminée par les conditions suivantes :

La Sylvinite doit être utilisée principalement dans les sols légers. La pomme de terre étant très sensible au chlorure, la sylvinite qui en contient une certaine quantité sera enfouie dès l'automne, si possible, ou au moins deux mois avant la plantation. La sylvinite riche sera surtout employée, la sylvinite pauvre donnant une augmentation de rendement peu importante.

Des sels concentrés, Chlorure de potassium ou Sulfate de Potasse, c'est ce dernier qui donne les meilleurs résultats comme quantité et qualité. La meilleure époque de l'emploi du Chlorure de Potassium se trouve être en automne dans les terres compactes ou sablonneuses et sèches, et au printemps dans les terres sablonneuses humides. Le sulfate de Potasse peut être appliqué aussi bien à l'automne qu'au printemps. Les quantités à enfouir sont les suivantes par hectare :

1° Avec fumier, 400 kil. Sylvinite riche, ou 160 kil. de Chlorure de Potassium ou de Sulfate de Potasse.

2° Sans fumier, 600 kil. Sylvinite riche, ou 250 kil. de Chlorure de Potassium ou de Sulfate de Potasse.

De ce qui précède, il résulte que les exigences de la pomme de terre en engrais, sont très importantes. Il est donc indispensable pour obtenir de forts rendements d'apporter une fumure bien équilibrée, contenant à la fois, les engrais ammoniacaux, les engrais phosphatés et les engrais potassiques.

Comme on l'a vu, les engrais phosphatés accélèrent la maturité et la grenaison, tandis que les engrais azotés et potassiques favorisent la formation d'un plus grand nombre de cellules qui contiennent l'amidon, et les seconds en favorisant la production de cet amidon.

Dans le commerce on trouve des engrais très préparés, vendus sous le nom d'engrais complets. Généralement, leurs dosages en éléments nutritifs ne répondent pas tout à fait aux besoins de la pomme de terre. En Bretagne, les dosages courants sont 6-10-3 et 6-10-5.

Si, en raison de la culture spéciale de la pomme de terre de primeur, qui est faite dans cette région, cette fumure peut être acceptée, la teneur relative élevée en acide phosphorique favorisant la maturité, dont la rapidité joue un grand rôle dans les transactions, dans la culture de la pomme de terre de consommation courante, la teneur en potasse doit être augmentée, tandis que celle en acide phosphorique doit être diminuée.

Un engrais composé contenant 6 % d'azote provenant du Sulfate d'Ammoniaque, 6 % d'acide phosphorique soluble, et 10 % de Potasse, serait plus susceptible de répondre aux besoins en engrais de la pomme de terre, ce mélange pouvant être appliqué à doses variables, allant de 600 k. à 2.000 kil. à l'hectare.

Ph. SOURDILLE,
Ingénieur agricole.

La taxe d'abatage et les cultivateurs

Partout, en France, le cultivateur élève un porc en vue de la consommation des personnes vivant à sa table.

La quantité de viande fournie par un animal excède généralement les besoins des petits exploitants qui vendent, soit en bloc, soit en détail, la partie du porc dont ils n'ont pas l'emploi.

Si la vente a lieu au détail, les amis ou voisins peuvent se procurer à bon compte boudins, grillades ou rôtis. Cette distribution est souvent faite à titre de prêt, le voisin devant rendre la même quantité de viande à l'époque où lui-même abattra son cochon.

Ces opérations occasionnelles n'étant pas susceptibles de conférer la qualité de commerçant à un cultivateur, étaient, par voie de conséquence, exonérées de la taxe sur le chiffre d'affaires.

Depuis le 1er octobre 1925, les opérations sur le commerce des bœufs, vaches, moutons et porcs destinés à la boucherie et sur celui de la viande fraîche provenant de ces animaux, sont exemptés de la taxe sur le chiffre d'affaires. En compensation, l'article 143 de la loi du 13 juillet 1925, assujettit à une taxe l'abatage des animaux désignés ci-dessus.

La question se pose de savoir si les cultivateurs, également exemptés de la taxe sur le chiffre d'affaires, doivent être soustraits à la taxe d'abatage établie en remplacement de la première.

On peut admettre que l'abatage des animaux destinés à la consommation doit être considéré comme un stade de la production correspondant à l'exigibilité de l'impôt.

Cette théorie semble conforme aux directives fournies par les économistes qui, avant demandé la suppression de la taxe sur le chiffre d'affaires, d'un contrôle impossible pour certaines professions, ont proposé de la remplacer par un impôt portant sur un nombre restreint de denrées de grande consommation, frappées une seule fois à une période déterminée de leurs transformations.

Les exonérations fiscales étant de droit étroit, et aucune exemption n'étant explicitement prévue en faveur des agriculteurs, il est à craindre que les derniers ne soient assujettis à l'impôt lorsqu'ils abattent un porc en vue de sa consommation.

Mais des réclamations très vives se sont élevées lorsque les agents des Contributions Indirectes ont voulu obliger les cultivateurs à payer la taxe. Les agriculteurs ont demandé à être traités comme les commerçants habituellement au commerce de la viande ou vendue aux Halles Centrales, la taxe est perçue sur le poids vif correspondant à la quantité de viande morte ainsi mise dans le commerce.

La question étant fort intéressante, il est souhaitable que les Groupements agricoles ne manquent pas de faire des démarches auprès de leurs représentants au Parlement, afin que ce vote soit rapidement exécuté.

M. MELIN.
Agent de Mission fiscale.
Ex-Professeur à l'École Supérieure de Commerce de Nantes.
Auteur du « Précis des Impôts ruraux », 2, rue de Rennes, à Nantes.

fois qu'il y a vente au commerce d'une fraction de l'animal sacrifié.

Et c'est dans ce cas que l'impôt manque de souplesse.

Si la taxe est due, elle doit porter sur le poids vif de l'animal, de telle sorte que la vente au charcutier d'un jambon seulement, rendra le droit exigible sur le poids vif de l'animal, de telle sorte que la vente au charcutier d'un jambon seulement, rendra le droit exigible sur le porc entier (pour un poids vif de 100 à 150 kilos, selon les régions, la taxe varie entre 25 et 37 fr. 50).

Les charcutiers se refusent à payer pour la viande conservée par la culture ; d'autre part, les cultivateurs sont outrés de constater que la vente d'une infime partie de leur animal leur fait déboursier une somme considérable qui n'aurait pas été due s'ils avaient, en vendant directement au public, fait concurrence au commerçant patenté.

La situation, en l'état actuel, est insupportable. Il faut modifier la loi au plus vite, afin d'éviter que des divergences d'interprétation viennent envenimer les rapports des contribuables avec le fisc.

Voici un extrait du vœu récemment émis par un groupement de Syndicats agricoles :

«... Emet le vœu que l'article 143 de la loi du 13 juillet 1925 soit modifié, par une disposition interprétative ayant effet rétroactif, dans le sens suivant :

« 1° La taxe d'abatage n'est pas exigible lorsqu'un cultivateur abat, en vue de sa consommation familiale, un animal provenant de son élevage, même s'il en cède à ses voisins ou amis, par voie d'échange ou de vente, une quantité égale ou inférieure à la moitié ;

« 2° Quand une partie quelconque d'un animal abattu par un cultivateur-éleveur est cédée à un commerçant se livrant habituellement au commerce de la viande ou vendue aux Halles Centrales, la taxe est perçue sur le poids vif correspondant à la quantité de viande morte ainsi mise dans le commerce. »

La question étant fort intéressante, il est souhaitable que les Groupements agricoles ne manquent pas de faire des démarches auprès de leurs représentants au Parlement, afin que ce vote soit rapidement exécuté.

M. MELIN.
Agent de Mission fiscale.
Ex-Professeur à l'École Supérieure de Commerce de Nantes.
Auteur du « Précis des Impôts ruraux », 2, rue de Rennes, à Nantes.

Les Agriculteurs sont-ils favorisés à l'endroit des charges fiscales ?

Sous ce titre, nous lisons, dans l'Agriculteur du Centre :

« On prétend généralement dans les milieux urbains que les agriculteurs bénéficient d'un régime de faveurs en ce qui concerne les charges fiscales qui frappent si durement aujourd'hui les contribuables. Chaque jour de nombreux journaux d'ailleurs dans leurs colonnes et c'est un sujet qui fait l'objet de multiples conversations dans les villes où on est souvent sans aménité pour les cultivateurs.

Rien n'est plus préjudiciable aux intérêts généraux du pays comme de creuser ainsi un fossé entre les citadins et les ruraux. L'exode néfaste des campagnes vers les villes, au point de vue économique et social, a souvent pour cause initiale l'ingratitude dont se croient victimes les paysans de la part de ceux qui mieux éclairés — auraient une attitude différente à leur endroit.

Il convient donc de lever le malentendu existant au sujet de la situation fiscale de l'agriculteur et c'est ce que nous allons tenter de faire dans le cadre de cet article.

La terre, dit-on, n'alimente pas suffisamment le budget national. L'impôt foncier ne donne à l'Etat qu'environ 200 millions et en 1925 l'impôt sur les bénéfices agricoles n'a guère produit qu'une soixantaine de millions. Ces chiffres sont exacts, mais nous ferons remarquer qu'ils ne représentent qu'une faible partie des charges qui atteignent l'agriculteur.

Celle-ci, en effet, supporte en grande partie les impôts départementaux et communaux qui représentent, assez généralement, à la campagne, les deux tiers des cotisations foncières. Et il y a en plus, dans la propriété bâtie servant à l'habitation, les prestations pour entretenir les chemins qui ne sont encore souvent que des cloaques bourbeux à ornières profondes, etc... Les dépenses pour les routes départementales et chemins vicinaux, qui représentent en moyenne 30 francs par tête d'habitants en France, ne s'élevaient qu'à environ 10 francs dans le département de la Seine, tandis qu'elles sont, en province par exemple, de 36 francs dans le Gers et de 43 francs dans les Basses-Alpes.

Peut-on équitablement accroître de 40 à 50 % les cotisations foncières, tout au moins de celles qui sont les moins d'une légion de petits propriétaires exploitant cultivant eux-mêmes leurs terres avec les bras de leur famille ?... Nous ne le pensons pas, car — pour ces derniers détenteurs du sol — les cotisations foncières sont, en fait, l'instrument de travail, comme l'enclume du forgeron ou l'outil du menuisier, et nul n'a songé à imposer le gain-pain de ses modes d'artisans.

Quant à l'impôt sur les bénéfices agricoles, s'il n'a pas un rendement plus élevé, cela tient à l'extrême division de la propriété foncière rurale en France, où les exploitations inférieures à 40 hectares occupent 57 % de la surface totale du pays. Sur environ 14 millions de cotes foncières, 8 millions et demi se rapportent à une étendue de moins d'un hectare. C'est dire qu'en face de cette « possiblité de propriété », si divers intérêts se respectent, les abattements étant établis à la limite de 2.500 francs de revenus exonérés, le nombre des assujettis est très restreint.

Peut-on cependant supprimer cet abattement de 2.500 francs à la base des bénéfices agricoles alors que les salaires, par exemple, sont exonérés de cotisations de 7.000 francs ? Ce serait tout à fait injuste.

Voilà pour les impôts directs. Passons maintenant aux contributions indirectes qui représentent à peu près 78 % du montant total des encaissements du Trésor. Ces contributions ne frappent pas les agriculteurs, mais les commerçants qui les ont achetées à l'industrie ou au commerce lesquels ne sont, en quelque sorte, que des collecteurs d'impôts faisant entrer les charges fiscales, taxe sur le chiffre d'affaires et autres, dans leurs comptes généraux dont ils majorent les prix.

Parlons maintenant de la situation douanière. L'Etat a perçu, en 1924, 2 milliards 152.065.000 francs de droits de douane. Or, la majeure partie de ces droits provient des taxes sur les objets fabriqués par suite du régime de protection dont bénéficie l'industrie et qui lui permet de vendre plus cher au consommateur alors que presque tous les produits alimentaires exotiques, similaires à ceux qui se récoltent dans la métropole, rentrent en franchise, en dehors du blé et du vin. Notons encore que les droits d'entrée sur les blés sont souvent suspendus lorsqu'ils ne sont pas considérables — comme ce fut le cas en 1924 — et que les tarifs relatifs aux vins sont, en France, les moins élevés du monde entier. N'y a-t-il pas là — dans cet impaire — un tribut important que solde l'agriculture et qui peut se chiffrer par plusieurs milliards ?

Autre chose : tandis que les produits industriels peuvent être exportés librement, sans couleur de luter contre la cherté de la vie, on a interdit l'exportation d'une infinité de produits agricoles ou on les a frappés de droits de sortie qui ont fourni au Trésor près de 30 millions en 1924 et à peu près le double en 1925. Qui paie cet impôt ? — car c'est bien un impôt sous forme de manque à gagner — sinon l'agriculteur, et il n'est pas téméraire de dire qu'il est plusieurs fois décuplé par l'abaissement des cours sur les denrées à l'intérieur du pays, conséquence de cet état de choses établi au profit de la collectivité.

La moitié du produit des droits de vente perçus annuellement au profit de l'Etat sur les immeubles, soit 500 millions environ, est fournie par les fonds ruraux, et les droits successoraux dont on s'exonère quelquefois facilement ailleurs sont toujours perçus jusqu'au dernier sou lorsqu'il s'agit de terres au soleil qui ne peuvent se dissimuler. Est-ce un avantage pour les campagnes ?...

En résumé, qu'on reconnaisse loyalement que les agriculteurs paient au moins autant d'impôts que les autres contribuables. En dehors de quelques régions privilégiées, les cultivateurs, soumis à tous les aléas et caprices de la nature, sont loin de faire fortune et leur modeste revenu, quoiqu'il soit le fruit de plusieurs générations, résulte surtout d'un pénible labeur et de dures privations.

Si le cultivateur, casanier par tempérament, tenant aux champs des avantages aussi substantiels qu'ailleurs, il ne quitterait pas le toit qui l'a vu naître pour le commerce, l'industrie ou les emplois divers des centres urbains sur lesquels il se rue si fâcheusement.

Qu'on soit donc juste envers les agriculteurs, envers ces infatigables travailleurs du sol national qui assurent la vie du pays et sont à la base de la prospérité de la France.

Joseph FAURE.

En résumé, qu'on reconnaisse loyalement que les agriculteurs paient au moins autant d'impôts que les autres contribuables. En dehors de quelques régions privilégiées, les cultivateurs, soumis à tous les aléas et caprices de la nature, sont loin de faire fortune et leur modeste revenu, quoiqu'il soit le fruit de plusieurs générations, résulte surtout d'un pénible labeur et de dures privations.

Si le cultivateur, casanier par tempérament, tenant aux champs des avantages aussi substantiels qu'ailleurs, il ne quitterait pas le toit qui l'a vu naître pour le commerce, l'industrie ou les emplois divers des centres urbains sur lesquels il se rue si fâcheusement.

Qu'on soit donc juste envers les agriculteurs, envers ces infatigables travailleurs du sol national qui assurent la vie du pays et sont à la base de la prospérité de la France.

Joseph FAURE.

En résumé, qu'on reconnaisse loyalement que les agriculteurs paient au moins autant d'impôts que les autres contribuables. En dehors de quelques régions privilégiées, les cultivateurs, soumis à tous les aléas et caprices de la nature, sont loin de faire fortune et leur modeste revenu, quoiqu'il soit le fruit de plusieurs générations, résulte surtout d'un pénible labeur et de dures privations.

Si le cultivateur, casanier par tempérament, tenant aux champs des avantages aussi substantiels qu'ailleurs, il ne quitterait pas le toit qui l'a vu naître pour le commerce, l'industrie ou les emplois divers des centres urbains sur lesquels il se rue si fâcheusement.

Qu'on soit donc juste envers les agriculteurs, envers ces infatigables travailleurs du sol national qui assurent la vie du pays et sont à la base de la prospérité de la France.

Joseph FAURE.

En résumé, qu'on reconnaisse loyalement que les agriculteurs paient au moins autant d'impôts que les autres contribuables. En dehors de quelques régions privilégiées, les cultivateurs, soumis à tous les aléas et caprices de la nature, sont loin de faire fortune et leur modeste revenu, quoiqu'il soit le fruit de plusieurs générations, résulte surtout d'un pénible labeur et de dures privations.

Si le cultivateur, casanier par tempérament, tenant aux champs des avantages aussi substantiels qu'ailleurs, il ne quitterait pas le toit qui l'a vu naître pour le commerce, l'industrie ou les emplois divers des centres urbains sur lesquels il se rue si fâcheusement.

Qu'on soit donc juste envers les agriculteurs, envers ces infatigables travailleurs du sol national qui assurent la vie du pays et sont à la base de la prospérité de la France.

Joseph FAURE.

En résumé, qu'on reconnaisse loyalement que les agriculteurs paient au moins autant d'impôts que les autres contribuables. En dehors de quelques régions privilégiées, les cultivateurs, soumis à tous les aléas et caprices de la nature, sont loin de faire fortune et leur modeste revenu, quoiqu'il soit le fruit de plusieurs générations, résulte surtout d'un pénible labeur et de dures privations.

Si le cultivateur, casanier par tempérament, tenant aux champs des avantages aussi substantiels qu'ailleurs, il ne quitterait pas le toit qui l'a vu naître pour le commerce, l'industrie ou les emplois divers des centres urbains sur lesquels il se rue si fâcheusement.

Elle est ensuite répartie à la fourche à l'intérieur. Un bon système consiste à employer une manche souple qui permet une répartition absolue régulière et sans avoir à effectuer un travail pénible.

J'ai voulu, dans ces quelques lignes, indiquer simplement combien la solution de l'ensilage était peu compliquée. Cette pratique se répand de plus en plus en Amérique, présente un très réel intérêt et il est certain que nous aurions le plus grand avantage à l'adopter dans bon nombre de régions où la fénaison présente des difficultés pour être effectuée convenablement.

J. S.
(La Défense agricole et horticole).

Les lignes électriques à haute tension à travers les propriétés boisées.

Nous reproduisons ci-dessous le texte de la communication qu'a faite à ce sujet M. Denizet, au cours de la séance du 10 février de la Section de Législation, d'après le « Bulletin de la Société des Agriculteurs de France ».

M. Denizet entretient la Section d'une question assez nouvelle, celle du passage à travers les propriétés boisées des lignes électriques à haute tension, notamment des lignes destinées à l'électrification des chemins de fer dont les courants atteignent actuellement 80.000 et 150.000 volts et dont l'intensité sera sûrement dépassée dans l'avenir.

De telles lignes exigent des mesures de précaution qui ne peuvent être prises que par la création de servitudes assez mal définies par la loi du 15 juin 1906, complétée par la loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298).

C'est dans cette situation que la Compagnie d'Orléans s'est présentée en Solenne en 1923, pour y installer l'électrification de la ligne d'Orléans à Vierzon : il s'agissait de créer à travers les propriétés de la région, propriétés boisées, pour la plupart habitées bourgeoisement, une servitude de passage au-dessus d'une zone bordée par elle-même pour les assujettis, mais aggravée encore par l'expropriation totale d'une série de parcelles de terrain de 4 à 6 mètres carrés dont la Compagnie a besoin pour installer les pylônes servant de supports aux câbles aériens.

Et il ne s'agit pas seulement d'établir, comme on pourrait le croire, une ligne électrique unique ; l'installation de transport des forces de cette nature exige deux lignes parallèles, placées à 25 mètres l'une de l'autre, d'où deux rangées de pylônes et, pour mettre à l'abri ces deux lignes contre la chute des grands arbres, la servitude doit s'étendre sur une zone de 85 mètres de largeur dans laquelle il ne devra subsister aucun arbre de haut je susceptible d'atteindre en tombant les câbles électriques.

La création de la servitude aura donc pour effet, d'obliger le propriétaire à céder à la Compagnie toutes les superficies de bois pouvant être atteintes par les câbles, quelle que soit leur nature quel que soit leur âge ; il ne sera plus admis que des taillis dont la hauteur ne dépassera pas 5 mètres.

Il sera ainsi créé à travers les propriétés forestières une large tranchée continue au-dessus de la Compagnie à tous moments pour la surveillance des câbles ; l'entretien de la servitude sera confié à la Compagnie elle-même, mais avec les représentants des Sociétés d'installations électriques concessionnaires de la construction ; elles furent assez pénibles et manœuvrant d'unité. Aussi, presque dès le début, les propriétaires intéressés se réunirent-ils en syndicat de défense qui se chargea de les représenter et de traiter en leur nom.

Le syndicat commença par faire procéder, pour chaque propriété, à l'expertise des dommages que devaient subir les propriétaires en vertu de la servitude et il en communiqua les résultats détaillés à la Compagnie. Celle-ci, de son côté, ordonna une contre-expertise à la suite de laquelle elle entra en pourparlers avec les représentants du groupement des propriétaires.

Les négociations entamées par le Comité de défense de la Compagnie aboutirent à la constitution d'un arbitrage auquel on donna la mission de trancher toutes les questions qui lui seraient soumises ; deux arbitres furent désignés d'un commun accord, un ancien juge au tribunal civil d'Orléans et un avocat à la Cour de cassation qui avaient bien la confiance des deux parties.

M. Denizet a ajouté que ces arbitres, qui devaient juger sans appel ni recours en cassation, après s'être transportés sur chaque domaine ont ainsi qu'il a déjà été dit dans une autre Section, rendu constamment, devant lesquelles tous les intéressés se sont inclinés.

Il était intéressant de signaler l'accord amiable intervenu entre la Compagnie d'Orléans et les propriétaires de Solenne, des cas analogues pouvant se présenter dans l'avenir.

On utilise des tôles en aciers spéciaux difficilement attaquées par les produits de fermentation et il est bon de repeindre régulièrement l'intérieur au moyen de peintures appropriées.

Dans ce type de silos, comme dans les autres d'ailleurs, une cheminée de chute est accolée verticalement sur le côté.

Le fourrage pour être ensilé doit être haché en particules relativement fines : on utilise pour cela la machine à ensiler qui est constituée, comme toute, par une sorte de coupe-racines à disque, dont le disque, enfermé dans un carter porte des palettes formant ventilateur centrifuge.

La marchandise est poussée sur une rampe d'accès horizontale vers son tube, elle est divisée, puis soufflée par le ventilateur dans un tube de fort diamètre qui la monte à la partie supérieure du silo.

Elle est ensuite répartie à la fourche à l'intérieur. Un bon système consiste à employer une manche souple qui permet une répartition absolue régulière et sans avoir à effectuer un travail pénible.

des cultivateurs assurés trouvent dur de ne pas toucher l'indemnité dès le lendemain de l'accident, lorsque l'incapacité n'a pas dépassé 10 jours, et de ne rien recevoir s'ils ne restent indisponible qu'un ou deux jours.

La Compagnie Le Zenith, qui assure un bon nombre de nos adhérents, nous avertit que moyennant une surprime de 20 %, elle versera l'indemnité journalière dès le lendemain de l'accident, quelle que courte que soit l'incapacité de travail.

Prêt des chevaux de l'armée

Jusqu'à ce jour, les chevaux de l'armée en excédent des effectifs de garnison, étaient prêtés aux cultivateurs pour les soins et la nourriture. L'Etat était garanti contre toute perte et toute dépréciation par une assurance que le preneur était obligé de contracter. Pour les périodes d'instruction et les manœuvres, les chevaux étaient repris. Le système avait pour les régiments le grand avantage de maintenir toujours à leur disposition les chevaux dont ils pouvaient avoir besoin, selon les événements ; d'autre part, comme l'effectif des hommes de troupe est très réduit, la cavalerie surtout, pouvait recevoir des soins complets. L'état était déchargé des frais de nourriture. Avant la guerre, au moment des manœuvres et des exercices de campagne, l'armée était obligée de louer des chevaux qui revenaient très dépréciés par un travail, un séjour en plein air et une alimentation à laquelle ils n'étaient pas habitués. La princesse payait.

Le ministre, dans un esprit d'économie, vient de prescrire qu'à l'avenir, les chevaux ne seraient prêtés qu'après le paiement d'un mois à l'avance d'une location de 5 fr. par jour. Il est point nécessaire de rappeler Madame que l'Etat ne peut pas être tenu de louer des chevaux à ces conditions nouvelles.

Ils avaient déjà la charge de les nourrir en hiver, quand ils ont pu de travaux à leur faire faire ; l'ennui d'en être privé au 1er juillet, au moment où ils en ont le plus besoin, est un grand inconvénient, et souvent même dès le milieu de mai, repris pour des écoles de tir. Maintenant, on leur demande d'amortir en un an presque complètement la valeur de l'animal. Ces chevaux âgés étaient estimés à 1.500 à 2.000 francs. Or, la location et l'assurance se montent à 2.000 francs environ pour un an.

Marché Hebdomadaire

A part deux à trois belles journées, la huitaine a été plutôt mauvaise ; la température s'est bien relevée, mais nous avons eu des orages et des pluies abondantes. Des inondations en Indre-et-Loire et dans le Centre ont causé de graves dommages et dans nombre de directions, comme nous l'écrivions il y a huit jours, la culture commence à se plaindre que les blés jaunissent ; la végétation qui était en avance perd du terrain, tout au moins. On craint la rouille pour les blés, mais le bled aura vite fait de réparer ces dommages partiels. La lune rouge, dernier jour de la semaine, est un bon présage, on attribue, à tort ou à raison, les intempéries actuelles, ne prendra fin, à vrai dire, que le 11 courant, et il y a encore à franchir le cap des saints de glace les 11, 12 et 13 mai. Les terres sont détrempées, alors qu'il nous faudrait maintenant un temps sec et chaud pour que les récoltes restent cependant satisfaisantes, et, heureusement, les appréhensions actuelles ne sont pas encore des réalités.

Les dernières nouvelles d'Algérie annoncent que des ondes bienfaisantes ont gressé l'est de blé qui s'améliore. Les indigènes, si effrayés par les signaux des derniers temps, s'est encore améliorée par suite de la forte tension des changes, les offres paraissent moins parcimonieuses dans certaines régions, presque nulles dans d'autres où les réserves sont pour ainsi dire épuisées, mais les prix tendent à baisser encore en forte hausse sur ce qui est resté de blé, et ne facilitent pas les affaires. La mousson n'est pas encore venue, mais elle est attendue, l'indécision de notre situation financière, elle est très réservée et hésitante devant les quelques offres qui lui sont faites, car elle se plaint des difficultés qu'elle éprouve pour l'équilibre de sa balance.

Les prix pouvaient se voir aujourd'hui approximativement comme suit :

Beauce, Loiret, Loir-et-Cher 157-50-158 ; Touraine, Indre 156-157 ; Poitou, Anjou, Vendée, Deux-Sèvres, Maine-et-Loire, Loire-Inférieure 156 ; Allier, Nièvre 160-161 ; Bretagne 153-154 ; Normandie 157-158 ; Oise, Aisne 156-158 ; Somme 157-158 ; Aube, Marne, Yonne, Côte-d'Or 157-158 ; Seine-et-Marne Eure, 157-158 ; Seine-Inférieure 156 à 157 fr.

Blés étrangers. — La demande de blé a marqué un temps d'arrêt, les achats importants qui ont été effectués, les marchés américains se sont inscrits en recul, principalement sous l'influence d'avis favorables concernant la récolte en blé d'hiver et de meilleures nouvelles des zones de blé de printemps aux Etats-Unis et au Canada. Rien de surprenant ce que les opérateurs américains et anglais et les spéculateurs soient influencés par la persistance d'avis favorables concernant l'importante récolte de blé d'hiver ; le moment n'est pas loin où la situation des marchés sera dominée par cette considération : la moisson dans un mois, une coupe de blé, dans certains endroits (Texas, Virginie) devient même effective en mai.

Bien qu'en baisse assez sensible, les cours des blés étrangers sont toujours trop élevés pour nous permettre de songer à l'importation.

On pouvait traiter aujourd'hui aux prix approximatifs suivants, sujets aux fluctuations quotidiennes des changes : blés Barusso, 182 ; Rosafé 178-80 ; Manitoba, n° 1, 207 fr. ; n° 2, 199 fr. ; n° 3, 191 fr.

Farines. — La vente reste laborieuse, la boulangerie devant les fluctuations incessantes, se contentant d'approvisionner un jour le jour. La cote officielle pour Paris et le département de la Seine, a été portée à 217 francs le quintal, base de la fabrication avec blés indigènes fins.

Sons et issues. — Malgré l'autorisation d'exporter un certain contingent de sons, cette marchandise ne trouve que difficilement preneurs ; l'offre en gros sons n'est pas des plus pressantes, par contre, les sons fins sont très offerts et leur tendance est plutôt calme.

On tient aujourd'hui : sons gros, 65 à 66 fr. en disponible ; 67 à 68 fr. en livrable ; sons ordinaires, 63 à 64 fr. en disponible ; 65 à 66 fr. en livrable ; recoupettes grossières, 53 à 54 ; remoulages, disponibles, 70 à 71 fr. suivant blancheur et qualité.

Seigles. — Le décret ministériel rendant obligatoire l'incorporation des succédanés à la farine de froment, les fluctuations incessantes, se continuent d'approvisionner un jour le jour. La cote officielle pour Paris et le département de la Seine, a été portée à 217 francs le quintal, base de la fabrication avec blés indigènes fins.

Sons et issues. — Malgré l'autorisation d'exporter un certain contingent de sons, cette marchandise ne trouve que difficilement preneurs ; l'offre en gros sons n'est pas des plus pressantes, par contre, les sons fins sont très offerts et leur tendance est plutôt calme.

On tient aujourd'hui : sons gros, 65 à 66 fr. en disponible ; 67 à 68 fr. en livrable ; sons ordinaires, 63 à 64 fr. en disponible ; 65 à 66 fr. en livrable ; recoupettes grossières, 53 à 54 ; remoulages, disponibles, 70 à 71 fr. suivant blancheur et qualité.

Seigles. — Le décret ministériel rendant obligatoire l'incorporation des succédanés à la farine de froment, les fluctuations incessantes, se continuent d'approvisionner un jour le jour. La cote officielle pour Paris et le département de la Seine, a été portée à 217 francs le quintal, base de la fabrication avec blés indigènes fins.

Sons et issues. — Malgré l'autorisation d'exporter un certain contingent de sons, cette marchandise ne trouve que difficilement preneurs ; l'offre en gros sons n'est pas des plus pressantes, par contre, les sons fins sont très offerts et leur tendance est plutôt calme.

On tient aujourd'hui : sons gros, 65 à 66 fr. en disponible ; 67 à 68 fr. en livrable ; sons ordinaires, 63 à 64 fr. en disponible ; 65 à 66 fr. en livrable ; recoupettes grossières, 53 à 54 ; remoulages, disponibles, 70 à 71 fr. suivant blancheur et qualité.

Seigles. — Le décret ministériel rendant obligatoire l'incorporation des succédanés à la farine de froment, les fluctuations incessantes, se continuent d'approvisionner un jour le jour. La cote officielle pour Paris et le département de la Seine, a été portée à 217 francs le quintal, base de la fabrication avec blés indigènes fins.

mais le mois d'octobre : c'est un peu tard malheureusement, car il est sorti un contingent assez fort.

Dos écarts de prix ont été très sensibles cette semaine sur cette céréale. On tenait aujourd'hui : Beauce, Champagne, Solgne, 126 à 128 ; Bretagne, 120 à 122 francs les 100 kilos départ.

Avoine. — La tendance se maintient ferme et les cours accusent même une légère reprise sur ceux de la huitaine précédente. La demande de la graineterie est assez active alors que l'offre est de jour en jour plus parcimonieuse.

On tenait aujourd'hui, à notre réunion hebdomadaire : grises de Beauce, Brie et Eure, de 110 à 125 ; grises d'Ivry, Poitou, Centre, 106 à 107 ; grises de Bretagne 100 ; grises de Bretagne, 105 ; blanches et bigarrées de Bretagne, 105 ; blanches et jaunes des cinq départements du Nord, et principalement de l'Oise et de la Somme, 112 à 113 ; Ligowo de Brie et des environs de Paris 113 à 114 francs. Les Clipped Plata peuvent se voir autour de 116 et 117 et les mixed feed de 103 francs.

Orges. — Tendance très ferme, mais affaires calmes en orge de brasserie, alors que la demande en orge de mouture est plus active. On tient : orge de brasserie de Beauce, 111 à 112 ; du Gâtinais, Sarthe et Mayenne, 112 à 114 ; Berry et Bourbonnais, 114 à 115 ; Champagne et Brie, 105 à 106 francs.

Escourgeons. — Les affaires en escourgeons de mouture présentent une assez bonne allure et les prix sont fermement tenus, de 107 à 108 pour la Beauce ; de 105 à 106 pour ceux du Poitou, des Charentes et de Vendée ; de 103 à 104 pour les qualités de Champagne, Oise et Somme.

Sarrasins. La fermété se maintient d'autant plus facilement sur cette céréale que la marchandise se raréfie de plus en plus et que tous les grains secondaires sont en hausse appréciable.

On pouvait voir aujourd'hui les cours des sarrasins de Bretagne, de 100 à 109 50, Limousin 111 à 112, département réseaux.

Fèves. — Tendance ferme, affaires calmes. Les fèves de Vendée et Charente ont vendus de 138 à 140 francs au départ, grands réseaux, celles du Nord aux environs de 120 à 125 francs ; fèves de la Loire-Inférieure, 110 à 115 francs ; de Saône-et-Loire, 110 francs ; Médou, 103 francs. Les fèves de Sicile sont offertes en livraisons logées cal 140 à 141 francs ; dite d'Algérie-Tunisie livrable logées cal, 137 à 139 francs. (Du Fermier du 6 mai).

Marché libre de Paris

Du Bulletin des Halles du 5 mai : **Situation agricole.** — La bourrasque est finie ; le moins d'espérances nous, quoiqu'il faille encore se méfier de l'influence du 4^e désagrégation de l'atmosphère. Nous approchons, en effet, de la courte période fatidique des saints de glace, qui commença avec la lunaison nouvelle. Ce n'est pas sans raison, comme nous l'avons expliqué la semaine dernière, que les paysans d'un bout à l'autre de la France redoutent depuis la plus haute antiquité.

La grosse hesagne de mai pour les cultivateurs de la Bretagne, d'une partie de la Normandie et de l'Anjou, du Limousin et de l'Auvergne, c'est l'ensemencement du sarrasin, dont la croissance est rapide. On ne saurait trop souhaiter que la pluie vienne à la surface de la plante dicotyle, dont le grain — le blé noir — est si nécessaire à la nourriture des volailles. Il nous manque presque à cette heure et nous ne pouvons répondre aux commandes de tous ceux qui en désirent, soit en France, soit à l'étranger. Sa culture n'est pas trop négligée dans nos contrées montagneuses. Le sarrasin rencontre des conditions parfaites, au moins sur certains plateaux, sur certains versants des Alpes et des Pyrénées, pour accélérer son évolution, et cependant il n'est pas ainsi dans les régions de la plaine du plateau Central, où on l'exploite que de façon médiocre, alors qu'il est démontré qu'il pourrait donner des résultats magnifiques. Mais nous n'avons pas ici à discuter sur l'insuffisance de nos initiatives agricoles dans les régions de plus en plus haute altitude.

La situation générale des grandes cultures de céréales et des prairies et pâturages est assez satisfaisante. Néanmoins l'excès d'humidité de certaines terres à blé, à seigle, à avoine, etc., font craindre la rouille, et le piétin. Les fruitifications se développent un peu moins maintenant dans la plupart des vergers. On cueille les cerises en vallée du Rhône et en Provence, on les premières coupes de luzerne et foin ne tarderont pas non plus à être effectuées.

Physiologie de la séance. — Assistance habituelle, faible dans la matinée ; très compacte vers le midi, les affaires s'engagent dans les premières heures de la journée, dans les régions peu éloignées de Paris, on escompte une amélioration des offres ; elle se manifeste pas encore aujourd'hui, les agriculteurs ou représentants de groupements agricoles étant venus en très petit nombre au marché libre. Les affaires s'engagent assez facilement, mais en concourant en général que de petits lots de marchandises. La tendance générale des prix est toujours à la hausse et l'on constate des plus-values de plusieurs points sur les blés, les seigles, les orges, les maïs ; la montée des avoines est un peu inquiétante.

Blé. — Les mesures du ministre de l'Agriculture, qui ont surpris et mécontenté beaucoup de négociants et de meuniers et d'agriculteurs, ne paraissent pas avoir sérieusement influencé les affaires de blé ; la situation n'est pas modifiée en aucun point, le régime des succédanés qui constitue un retour à la fraude légale n'annulerait pas, de façon sensible, la consommation du blé. D'ailleurs pourra-t-on mettre beaucoup de seigle, d'orge, ou de riz, dans la farine que fabriquent la plupart des petits moulins ? En aucun cas, car il n'y a pas de blé en quantité suffisante pour devenir rigoureux, ce qui ne manquerait pas d'aggraver le mécontentement public. Si l'on compte donc sur une forte économie du blé qui nous rendra plus aisée la suture, on s'illusionne. Et pour cette illusion, pour cette économie de bouts de chandelle, on revient à l'étatisme, à la servitude administrative. On a encore, en haut lieu, une singulière façon de comprendre la liberté et nos intérêts économiques. La pensée de derrière la tête de M. Bimel, successeur de M. Durand à la rue de Valenciennes, est de peser sur les cours du blé, de les faire reculer en vue du prix du pain flechéssé. Il n'a jusqu'ici réussi qu'à provoquer une hausse excessive des prix du seigle, une matière que nous allons être dans l'obligation d'importer d'Allemagne, de la Pologne ou de Russie. Les offres de blé en toutes provenances n'ont donc pas été plus prononcées que d'habitude, mais elles paraissent avoir assez bien répondu aux demandes, d'ailleurs restreintes, de la minoterie.

Farines. — Le nouveau régime des succédanés aura-t-il pour effet une légère atténuation des prix des farines, lesquels ne se sont élevés progressivement que par la pression même du changement, c'est-à-dire de la dépréciation de notre franc, que le blé devrait pourtant sauver, comme on le proclamait avec tant d'enthousiasme dans un autre gouvernement ? Il se peut que l'obligation d'incorporer 8 % de seigle, d'orge, de riz à la farine entière de froment serve quelques inc-

réts particuliers. Impossible de soutenir que la mesure rétrograde que l'on nous impose, malgré l'avis formel des représentants qualifiés de la minoterie et de l'agriculture, s'harmonise avec l'intérêt général de la consommation publique. Et quels ennuis pour les petits et moyens meuniers ! Ils n'ont pas toujours sous la main la matière destinée à l'incorporation, alors qu'ils trouvent plus facilement leur rayon immédiat, les blés à écraser.

En outre, démocratie mal assise, que de liens paralyse le travail de notre industrie meunière ?

Sons et issues. — La consommation des issues est modérée, et il y a lieu de craindre qu'elle ne diminue en raison du bon développement des cultures fourragères. Dès que le temps le permettra, les éleveurs mettront leurs troupeaux sur les pâturages, de sorte que la demande de sons, recoupettes, remoulages et tourteaux deviendra moins pressante. Le ministre de l'Agriculture, pour attirer l'attention sur le mauvais état de santé de la culture relative à l'obligation des succédanés, a permis aux grands moulins, qui avaient des issues en surabondance depuis quelques semaines, à en exporter courant mai un contingent de 150.000 quintaux. On n'exportera qu'en vertu des licences qui seront données sur visa de l'Association nationale de la Meunerie française à des meuniers seulement. On se méfie du commerce. Il va sans dire que nous apprécions entièrement cette décision, mais combien nous préférons la pleine liberté d'exportation, qui seule stimule les initiatives meuniers et autres. Nous savons que la dite mesure est actuellement critiquée par des syndicats d'agriculture et d'élevage, qui craignent une hausse nouvelle des issues de mouture. Constatons que cette hausse a été jusqu'à ce jour peu sensible. On permet l'exportation, qui interviendra surtout la Belgique et la Suisse, parce que les sons provenant de la mouture de blés trop humides, risquent de s'altérer. Les blés de 1925 étaient tout de même chargés d'humidité, il y a deux, trois ou quatre mois.

Les opérations sont ordinaires et commerceront principalement la marchandise disponible. Tous les jours, sur le marché, une grande hésitation à signer des contrats en livraisons.

Seigles. — Il y a peine un mois et demi les bons seigles de Beauce, de Champagne et des principales régions productrices du Centre s'obtiennent à 95 francs départ. Les seigles de 125 francs et au-dessus, ce prix ayant été pratiqué, nous assure-t-on, sur quelques marchés des départements, avant la publication du décret de M. François Bimel, rétablissant le régime des succédanés (seigle, orge, riz, etc.) nous enregistrons sur le marché libre 105 à 106 francs. Toute de suite après, et le jour même de sa promulgation, la hausse se déclenche brutalement. Mercredi dernier, entre le commencement et la clôture, il y eut un écart de 8 à 10 francs. Depuis la hausse s'est accentuée. Il y a de gros meuniers qui, disposant de certains réserves, ont refusé d'engager de nouveaux contrats, craignant sans doute une application rigoureuse de la nouvelle réglementation, dont l'opportunité reste à démontrer. Il est hors de doute que la récolte est quasi épuisée. Si l'on veut que l'incorporation de 8 % de seigle soit bel et bien respectée, dans les moulins, fort ce nous sera d'importer d'assez fortes quantités de ce grain à des prix excessifs, qui réagiront sur les prix de la farine de boulangerie et du pain. Nous serons ainsi tombés dans un piège. Souhaitons que l'on ne se montre pas trop rigoureux dans l'observation de la mesure prescrite, étant donné que beaucoup ne peuvent se procurer les succédanés prescrits.

Constatons que les offres sont de très faible importance, alors que la demande s'est, forcément, accrue. Voici les prix que l'on pratique, on disponible, départ :

Même au marché de Touraine, Loir-et-Cher 126 à 128, Gâtinais et Solgne 123 à 127, Champagne et Brie 126 à 127, Bretagne 129 à 132.

Ce n'est pas avec de tels prix du principal succédané que l'on peut escompter une diminution, ou même une stagnation du prix du pain.

La farine de seigle départ Loire, vaut 180 francs les 100 kilos nus.

Avines. — Les affaires sont des plus calmes et il y a autant d'hésitation à s'en engager du côté des vendeurs que du côté des acheteurs, et cependant les approvisionnements en graineterie, surtout dans le rayon de Paris, n'ont qu'une médiocre importance. On ne peut songer à l'importation des marchandises exotiques, tant que la situation du change ne s'améliore pas de façon sensible. Que reste-t-il dans les grandes exploitations ? On a fait des enquêtes sur nos disponibilités, on a vu, dont les chiffres détaillés n'ont pas été encore rendus publics. Il y aurait peut-être intérêt à connaître approximativement celles que nous possédons en avoines. Les provenances des départements septentrionaux se sont beaucoup rarifiées depuis 2 ou 3 semaines.

Grises de Bretagne, 107 à 108. Noires de Bretagne, 109 à 110. Blanches et bigarrées de Bretagne 104 à 105 francs.

Orges et escourgeons. — Peu d'offres, surtout en escourgeons ; la tendance est généralement ferme, pas de hausse perceptible. L'orge soit recherchée pour satisfaire aux exigences de l'incorporation des succédanés ; si on a admis ce grain, c'est seulement pour être agréable à quelques producteurs du Gâtinais. Jusqu'à la nouvelle mesure ne semble pas avoir influencé le régime des offres. Offres ordinaires ; demande calme, ce qui n'empêche pas la hausse de s'accroître.

En orges de mouture, affaires bien suivies dans les prix de 100 à 102, suivant qualité et provenances.

Sarrasin. Les cultivateurs ont généralement terminé la préparation de leur terrain pour leurs ensemencements de sarrasin que l'on entreprendra dans la seconde quinzaine de mai. Les offres sont encore très mesurées aujourd'hui et ne concernent que les provenances de Bretagne, lesquelles ne tarderont pas à être complètement épuisées. La tendance est d'autant plus ferme qu'il devient de plus en plus difficile de répondre aux besoins de la graineterie. Les prix ont varié de 100 à 110 en disponible, départ. Quelques petits lots en vente en provenance du Limousin, ont été payés 111 et 112 départ Haute-Vienne et Creuse.

Marché de la Villette

La Villette, 3 mai. **ALLURE GENERALE DU MARCHÉ**

Le débit aux abattoirs est très médiocre et la vente aux Halles a été, ce matin, très mauvaise pour le bœuf et le porc. Le temps pluvieux est cause par des plus défavorables.

Cros Bétail. — Aménés 3.261 vaches, 1.120 taureaux, 445 soit un total de 3.826 contre 1.855 il y a huit jours. Restant aux abattoirs, 284 gros bovins contre 758.

La vente a été plus facile, surtout pour la première qualité, c'est-à-dire les bons animaux un peu lourds et qui ont gagné un à deux sous par livre de viande, les taureaux ont eu une vente difficile.

Veaux. — Aménés 1846 contre 1276 il y a huit jours. Réserve aux abattoirs 263 contre 251.

Vente très calme. En bons veaux, les cours ont pu être conservés mais dans les sortes communes, il y a eu une baisse.

Moutons. — Aménés 12.074 contre 10.570 il y a huit jours. Restants aux abattoirs 4.250 contre 3.240.

Les affaires ont été très calmes et ce n'est qu'en raison de la modération des arrivages que les cours ont pu être maintenus.

Porcs. — Aménés 3.261 contre 2.400 il y a huit jours. Réserve sur pieds aux abattoirs, 1.670 contre 970.

Vente très difficile, baisse de 10 francs aux 100 kilos vifs. Il y avait trois d'aménés et la vente aux Halles, ce matin, a été mauvaise. Seuls quelques rares porcs extras ont été difficilement faits à 8,60 et 8,70.

Les prix sont établis ainsi : porcs maigres, extras, 8,60 à 8,70 le kilo vif ; bons porcs maigres de pays, 8,40 à 8,60 ; maigres ordinaires et petits marchands, 7,90 à 8,10 ; cochons épais de l'Ouest et du Centre, 8,30 à 8,60 ; porcs du Midi, de l'Avoyron et du Sud-Centre, 8,30 à 8,50 ; ordinaires, 8,30 à 8,30.

Cochons. — Vente calme ; la cote s'établit entre 6 et 7 francs.

Ces prix s'entendent par kilo vif pour achats en bandes.

Porcs. — Aménés 17 contre 18 il y a huit jours. Vente calme entre 130 et 300 fr. la pièce suivant la grosseur et qualité.

La Villette, 3 mai. Aménés Inventus

BOEUFs 2.351 150
VACHES 1.120 50
TAUREAUX 445 12

Totaux 3.916 212

VEAUX 1.846 125

MOUTONS 12.074 400

FORCS 3.261 8

COURS OFFICIELS

On cote par kilo de viande nette :

1^{er} qu. 2^e qu. 3^e qu. Extr.

BOEUFs 9 50 6 90 7 30 10 30
VACHES 9 50 8 70 7 10 10 50
TAUREAUX 8 50 7 50 7 10 10 50
VEAUX 14 50 13 60 11 20 15 50
MOUTONS 12 25 10 42 9 12 14 42

Cours approximatifs constatés par kilo poids « vif »

1^{er} qu. 2^e qu. 3^e qu. Extr.

BOEUFs 5 70 4 98 3 65 6 32
VACHES 5 70 4 87 3 50 6 72
TAUREAUX 4 80 4 20 3 55 5 08
MOUTONS 7 50 6 40 4 41 7 80
PORCS 8 60 7 30 6 20 8 70

Paris-La Villette, lundi 10 mai. RENVOI RETRE DE JEUDI

BOEUFs 10 vaches ; taureaux ; veaux ; moutons ; porcs ;

ALLURE GENERALE DU MARCHÉ

Tempus plus satisfaisant, quoique pas trop doux. Le débit aux abattoirs est plus encaissé que la semaine dernière, assez bonne, mais les arrivages d'animaux étaient modérés.

capitonnée d'ici la récolte, il est à craindre que nous ne puissions guère compter que sur un rendement moyen, peu élevé dans l'ensemble de notre région.

Les champs traités à l'acide sulfurique, par conséquent débarrassés des mauvaises herbes, puis nitrés, devront toutefois apporter une contribution d'autant plus intéressante que depuis quelques années les rendements en céréales y étaient devenus tout-à-fait minimes. Les cultivateurs se résignent, par la manque de bras, à diminuer la superficie ensemencée dans leurs exploitations, ne pouvant arriver à nettoyer ces cultures et à les débarrasser des plantes adventives.

Mais les résultats ainsi acquis ne seront peut-être pas suffisants, malgré la propagande utile faite pour généraliser l'emploi de l'acide sulfurique, pour compenser la condition plutôt inférieure de la récolte en terre. Pour les blés indigènes du rayon, il faut voir les prix de 150 à 152 fr. suivant qualités, pour livraison à la ferme, et 152 à 154 pour livraison aux moulins.

Les avoines continuent à être assez recherchées, les stocks en avoine de la production du rayon sont nuls et c'est le cours des avoines de Bretagne, augmenté des frais de transport et manutention, qui règle les prix de vente.

Grains et Farines

Nominatifs Nantes, le 26 mars 1926

Froment 1925 153 à 154
Seigle 1925 120 à 122
Avoine 1925 106 à 110
Orge mouture 1925 102 à 105
Orges brasserie 1925 112 à 112
Sarrasin 1925 109 à 110
Moutons 1925 12 à 73
Farine 1925 210 à 212

Fourrages

Foin, les 500 k. hors ville 115 à 125
Paille, id. 95 à 100
Foin, les 500 k. en ville 140 à 150
Paille, id. 135 à 140

VINS

La vigne traverse depuis quelques jours une période néfaste, celle dite de la lune rousse. Sans que des gelées intenses aient pu atteindre directement les bouvages et les grappes, celles-ci ont beaucoup souffert de la pluie et du froid et ont disparu dans bien des ceps. Une véritable coulure en est résultée, sans que l'on puisse espérer qu'une amélioration immédiate de la température puisse amener une reprise de sortie des grappes, principalement dans les miscadets.

En attendant, la mévente continue et il faut bien reconnaître que les vins de notre vignoble sont remplacés dans la consommation locale par des vins du Midi et de l'Algérie. Les statistiques de la direction générale des contributions indirectes ne le démontrent surabondamment. Nous ne changeons encore rien à nos cotations précédentes.

Tableau des cours des vins :

Prix nominatifs, récolte 1926

Muscadet 1^{er} choix, haut, degré 450 à 500
Muscadet 1^{er} ch. degré courant 420 à 450
Muscadet 2^e ch. » 380 à 400
Gros-plant 1^{er} ch. » 240 à 260
Gros-plant 2^e ch. » 180 à 200

FOIRES ET MARCHÉS

DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

MOIS DE MAI

Mercredi 12 : Chauvé, Savenay, Saint-Gildas des Bois, Saint-Michel, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu — Jeudi 13 : Agrénois, Bouteville, Vendreuil 14 : Fresnay, Pontchâteau — Samedi 15 : Le Bignon, Grand-Auverné, Montoir, Paimbois, Rufignac, Varades.

Lundi 17 : La Chapelle-des-Marais, Donges, Sévère, Varades — Mardi 18 : Légé — Mercredi 19 : Guenrouet, Guérande, Nantier (Géneson), Savenay, Sainte-Marie 25 : Bouteville, Conqueruil, Jumeur-Erdre, Montoir, Nantes, Port-S-Père, Saint-André-des-Eaux, Saint-Julien de Vouvanes, Vallet — Mercredi 26 : Guenrouet, Mesquer, Missillac, Savenay, Saint-Père-en-Retz. — Jeudi 27 : Plessé. — Vendredi 28 : Pégère.

Lundi 25 : Assérac, Moisdon, Saint-Hilaire-de-Chaléons.

OFFRES ET DEMANDES

OFFRES

58. — A louer pour la Toussaint 1926, commune du Pallet, une bordure de 4 h. 20, terres et prés. On donnerait avec 3 h. de vigne, partie à moitié, partie à façon.

60. — A vendre excellente jument 9 ans, 1 m. 53, albane, très rapide, crée 3400 fr.

61. — A vendre un « Garden », état neuf, servi 3 fois.

72. — A louer pour la Toussaint 1927 et à prix d'argent, une ferme sise à Saint-Etienne-de-Monluc, d'une contenance de 11 hectares (terres, prés, vignes).

73. — A vendre wagonnette couverture toile, garniture cuir peau de porc. Très bon état.

74. — A vendre cause départ, pompe à manège. Modèle des Brûlats et Reliquet.

75. — A vendre cause de pinettes grises, lilles, blanches, 0 fr. 75 pièce.

76. — A vendre cause double emploi, bicyclette à moteur « Cyclotracteur », excellent état. Prix modéré.

77. — A vendre : 1° Une carriole pour cheval, avec capote toile ; 2° Une Amesse très bonne pour travail au pas.

78. — A louer à demi-fruits ou échelle mobile, pour la Toussaint 1927, une ferme de 30 hectares à 10 kilomètres d'Angers.

S'adresser à M. Chevalier, à la Guillonnière, par La Membrolle (Maine-et-Loire).

79. — A louer pour le 25 avril 1928, la Ferme de la Plogerie, près le bourg de Bouaye, d'une contenance de 29 hectares, terres, prés, vignes, marais.

S'adresser à M. Legay aimé à Bouaye.

DEMANDES

17. — On demande pour la Toussaint prochain un ménage, le mari cultivateur vigneron, la femme occupée à petite basse-cour. Références exigées.

18. — On demande un Jardinier expérimenté, références exigées, et un Jeune Homme de 14 à 18 ans, pour apprendre l'élevage dans propriété environs Nantes.

19. — On demande : 1° Un harnais bon état pour un cheval voiture ; 2° Une jante amovible 765 x 105.

20. — On demande un ménage de 35 à 40 ans pour la culture, vignes, basse-cour. Payé nature ou argent.

21. — On demande pour le château de la Madeleine, à Varades, un jardinier célibataire ou marié.

22. — On demande célibataire pour jardin et service de maison dans propriété environs Candé (Maine-et-Loire).

23. — On demande à acheter Cabriolet Citroën, 5 C.V., 1925 ou 1926 en très bon état.

24. — On demande un homme ou garçon de 15 à 16 ans à toutes mains, campagne toute l'année.

25. — On demande de suite un ménage sérieux, homme jardinier, femme toutes mains.

26. — On demande une famille avec enfants en âge de travailler pour exploiter à moitié ferme une ferme de 16 hectares. Chèptel fourni par propriétaire.

CHAUX POUR L'AGRICULTURE

CHAUX DE MONTJEAN

Grosse chaux en belle pierre blanche 50 »
Chaux menue ou cendre de chaux 45 »
Chaux agricole mélangée 80 »

Les 1.000 kilos en vrac sur wagon Champtocé et par 8.000 kilos minimum.

Bâchage facultatif... 3 fr. par 1.000 k.

Poids de l'hectolitre de grosse chaux : 92 à 95 k. Pureté 90 o/o.

Chaux blutée..... 90 »

Les 1.000 kilos livrés en sacs de 35 k. facturés et repris au même prix si rendus dans le délai de 3 mois.

Livraisons en wagons découverts de 5 tonnes minimum.

Bâchage obligatoire... 3 fr. par 1.000 k.

PRODUITS DIVERS

Sauf variations

SAVONS (Marques diverses)

Blanc, 72 % d'huile 520 »
Blanc, 64 ou 60 % d'huile 495 »
Bleu pâle 430 »
Les 100 k. en barres sur wagon Nantes ou en sortie d'octroi pour 1/4 caisse de 70 k. environ.

Majoration de 2 fr. par 100 k. pour livraisons en morceaux de 500 grammes.

Blanc de Marseille, qualité extra pure, 72 % huile, en barres... 472 »

Blanc de Marseille, qualité extra pure, 72 % huile, en morceaux... 474 »

Les 100 k. par caisses de 50 k. en sortie d'octroi ou sur wagon Nantes.

HUILE A MANGER

Huile d'olive extra vierge garantie pure, l'estragon de 10 k..... 114 »

Pestagon de 5 k..... 58 »

Huile de table extra douce La Délicieuse, l'estragon de 10 k..... 83 »

Pestagon de 5 k..... 42 25

Huile d'olive garantie pure, l'estragon de 10 k..... 120 »

Huile de table La Cardinale, l'estragon de 10 k..... 85 »

Franco toutes gares ou pris à Nantes.

PRODUITS DIVERS

pour la nourriture du bétail pouvant être fournis par le Syndicat

Tous ces prix sans engagement et pour livraisons par 100 k. minimum

Au cas où les commandes de nos adhérents porteraient sur des marchandises logées en sac de moins de 100 k., nous les prévenons que sans avis préalable nous ferons expédier deux sacs de cette marchandise, cela afin d'obtenir la sortie d'octroi, qui n'est accordée que pour 100 kilos minimum.

PRODUITS DIVERS

Riz Madagascar M. L. N° 2..... 227 »
Riz Saigon N° 1..... 222 »
Riz Saigon N° 2 Type Japon..... 222 »
Brusures extra..... 204 »
Brusures de riz n° 1..... 204 »
Brusures de Riz 1 et 2..... 204 »

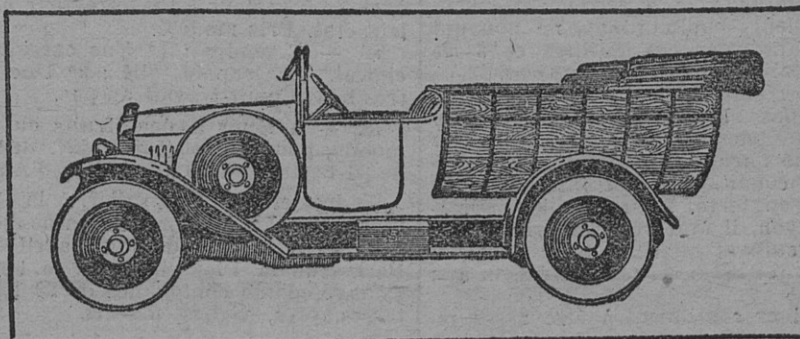
PETITES ANNONCES

Pour tous renseignements,
s'adresser à M. Y. BOURGEOIS, rue Crébillon, 19, NANTES
Téléphone : 12.68 et 26.35

Propriétaires, Agriculteurs

Peugeot

VOUS OFFRE
pour 14.360 fr.
sa Normande 5 C.V.
et pour 20.400 fr.
sa Normande 10 C.V.



Catalogue et Prospectus sur demande 3, quai Ile-Gloriette - NANTES
TÉLÉPHONE : 12.63

PRIME A NOS LECTEURS

Nous venons de conclure avec un rosériste réputé des bords de la Loire, en Touraine, Jardin de France, un accord par lequel :

50.000 SUPERBES ROSIERS

fleurs variées pour corbeilles, sont mis à la disposition de nos lecteurs.

Ces arbustes sont répartis en :

200 LOTS DE 50 ROSIERS

spécialement choisis pour une floraison échelonnée, allant du printemps à l'automne.

Nous ferons adresser dans l'ordre de commandes aux 200 premières personnes qui nous en feront la demande un colis de 50 rosiers, en gare, franco de port et d'emballage et contre remboursement de la somme de 65 francs.

Hâtez-vous de passer vos commandes à l'adresse suivante : Publicité Yves BOURGEOIS, 19, rue Crébillon, Nantes.

ASPERGE grosse hâtive d'Argenteuil. Plants sélectionnés extra.

Nombreuses récompenses

Robert-Morice, Sainte-Luce (Loire-Inférieure)

la meilleure cachette ne vaut pas grand chose contre le vol et ne vaut rien contre le feu Fiez-vous plutôt à un abri sûr, solide, qui défie l'un et l'autre : un coffre-fort FICHET depuis 370 frs. (part non comprise) Demandez catalogue Ag 5 1, rue Lafayette Nantes

BELLE JARDINIÈRE

2, Rue du Pont-Neuf - PARIS
Succursale à NANTES
12, Rue du Calvaire. - Téléph. 2-78. Chèque Postal n° 83-20

SÉRIES EXCEPTIONNELLES

GRAND CHOIX de Pantoufles	GRAND CHOIX de Bottes, Chaussures, Sandales et Loques
Richelieu chevreau glacé, bouts vernis, talon caoutchouc, forme mode, 69.75	Balmoral box-calf noir, bout caoutchouc main, forme mode, 69.75
HOMMES	GARÇONNETS
Richelieu verni, forme mode, 64.75	Derby en Richelieu, verni, 30 à 40, forme mode, 44.75
DAMES	FILLETTES
Charles IX chevreau caoutchouc, talon bottier, forme mode, 54.75	Charles IX verni, talon bottier, forme mode, 54.75
Charles IX chevreau caoutchouc, talon bottier, forme mode, 49.75	Charles IX chevreau glacé, talon bottier, forme mode, 54.75

SEULES SUCCURSALES : PARIS, 1, Fies de Clichy; LYON, MARSEILLE, BORDEAUX, NANTES, ANGERS, NANCY.

VOITURES D'ENFANTS

(Spécialité)
A. MAINGUY
23, chaussée de la Madeleine
Tél. 24.89 - NANTES

RÉPARATIONS - GRAND CHOIX DE VOITURES D'OCCASION

CONTRE LA COQUELUCHE

Suppression des Quintes
Efficacité certaine
par la
LYSOQUINTINE
P. CASSARD
Pharmacien, 4, rue Lafajotte, NANTES
Le Flacon 8 fr. franco R. C. 3041

Etablissements H. BARBOT

à TROYES (Aube) - Brabant
11 - 20 kilos
PRIX : 390 fr.

Cultivateurs, demandez notre Catalogue et retenez bien ceci !
Aucune Maison ne peut rivaliser avec nos Prix
ACIER PREMIÈRE QUALITÉ
- GARANTIES LES MEILLEURES -

PEPINIÈRES DE LANJOU

J. Foulonneau
Saint-Christophe-la-Croix (Maine-et-L.)

Plants de vigne greffés soins extra beaux
Producteurs directs - Bois pour greffage
ARBRES FRUITIERS
Pommiers, poiriers, pêchers, cerisiers, pruniers, abricotiers, etc.
Collection 10 pommiers variés, âge 2 m., formés, prêts à produire, à cidre ou à contenu au choix : 140 francs franco toutes gares.
10 poiriers variés sur cognassier : 40 francs franco toutes gares.

PEUPLIERS ET ARBRES FORESTIERS
Maison de confiance - Authentique absolue
Prix courant franco sur demande
Représentants demandés

VINS DU ROUSSILLON

Maison pour clientèle bourgeoise
Demande représentant sérieux et actif
M. L. ENT, propriétaire, BAGES (Pyrénées-Orientales)

Si vous avez un Jardin

Lisez cette Annonce

Pour rendre service à nos lecteurs, par ce temps de vie chère, nous venons de conclure avec une très importante Maison de GRAINES DE SEMENCES, qui cherche à se faire connaître dans toute la France, un accord par lequel elle sacrifie, strictement au prix coûtant, 10.000 COLIS RECLAME

de graines de semences, judicieusement étiquetées, au prix exceptionnel de 65 francs franco contre remboursement, chacun de ces colis valant au moins 100 francs chez les marchands de graines détaillants, chaque colis renfermant les semences nécessaires à 8 ou 10 ares minimum.

Contenu des colis :

- Betterave potagère - plat hâtif
- Carotte potagère - rouge hâtif
- Céleri - jaune hâtif
- Chicorée frisée - scarole
- améliorée - Oseille large feuille
- Chou pommé hâtif - Panais potager hâtif
- pomme tardif - Persil frisé
- pomme d'hiver - Pissenot large feuille
- pomme Milan hât. - Poireau gros court
- pomme Milan tard. - long d'hiver
- de Bruxelles - Poire tr. large cardé bl.
- fleur - Pois très hâtif rames
- navet blanc - très tardif nain
- navet jaune - très hâtif nain
- Cornichon hâtif - tr. sucré 1/2 main
- Épinard monstrueux - Fève de Séville
- Fève de Séville - Pommes de terre hât. table
- Haricot rance géant - Pommes de terre tard.
- nain beurre prime
- Laitue de printemps - Radis de printemps
- d'hiver - d'hiver
- romaine - Salafite blanc extra
- Mâche large feuille - Scorsonne
- Melon extra hâtif - Tomate grosse hâtive

Une collection de graines à fleurs, ou plants de fleurs, ou oignons à fleurs, ou nouveauté

Un abonnement d'un an à un journal agricole sera, en outre, offert aux 500 premiers souscripteurs.

Le nombre de ces colis étant limité, écrivez-nous de suite pour nous passer commande, qui vous sera expédiée directement. Adresse bien complète et lisible, s. v. p.

Envoyez vos commandes à l'adresse suivante : Publicité Y. BOURGEOIS, 19, rue Crébillon, Nantes.

Le SUCRE à 0^{fr}. 70 le kilo

Cours Officiel du Sucre des Mélasses

Le SUCRE moins cher et plus nutritif que les Sons, Grains, Tourteaux

Nourrissez vos Animaux AU SUCRE - Engraissez-les avec LE SUCRE - Produits Mélassés SUCRAZOTE

157, Avenue Malakof, PARIS (16^e)

Expéditions dans toute la France

S'adresser à M. MERLE, 176, route du Poulguez, La Baule

UNE OCCASION POUR NOS LECTEURS

UN TROUSSEAU DE LUXE

COMPLÈT pour 225 fr.

Pour rendre service, par ce temps de vie chère, nous avons conclu avec une très importante firme textile du Nord qui cherche à diffuser sa marque dans toute la France, une entente par laquelle elle sacrifie au profit de nos lecteurs :

- 500 TROUSSEAUX DE LINGERIE d'une valeur commerciale supérieure à 300 francs au prix exceptionnel de 225 francs franco contre remboursement :
- 2 DRAPS sans couture, trame lin, chaîne renforcée, largeur 2 mètres sur 3 mètres ;
- 3 Superbes TAIES D'OREILLERS ;
- 6 Solides TORCHONS gris ;
- 6 Belles SERVIETTES toiletes ;
- 1 Jolie NAPPE encadrée (6 couverts) ;
- 6 SERVIETTES TABLE assorties ;
- 12 Excellents MOUCHOIRS fine Batiste ;
- Soit 35 pièces de linge de tout premier choix.

Le nombre de ces colis étant limité, écrivez-nous de suite pour nous passer commande qui vous sera expédiée directement. Adresse bien complète et lisible, s. v. p.

Envoyez vos commandes à l'adresse suivante : Publicité Yves BOURGEOIS, 19, rue Crébillon, Nantes

TAUPANOSE DÉTRUIT RADICALEMENT TAUPES

Procédé le plus simple, le plus efficace, le plus économique (à base d'huile pour détruire 1.500 taupes).
DESTRUCTION RAPIDE ET COMPLÈTE. SUCÈS ASSURÉ
Emploi très facile. Pas de danger, en tout temps et en tout lieu.
Le flacon fr. (franco contre mandat)
MILLET, Pharmacien, RAMBOUILLET (S.-et-O.)
PRIX ACTUEL : 6 FRANCS

7^e Congrès International de Laiterie

EXPOSITION INTERNATIONALE DE MACHINES AGRICOLES ET DE PRODUITS LAITIERS

FOIRE DE PARIS

du 8 au 24 MAI 1926
Administration : 8, place de la Bourse, PARIS

AUTOMOTO

3.000 Agents GRANDE MARQUE FRANÇAISE 3.000 Agents

Crée et consacre les Champions
Tours de France
1925 1^{er} O. BOTTECHIA
1924 1^{er} O. BOTTECHIA
1923 1^{er} H. PELISSIER

Championnat de France, Bordeaux-Paris, etc.

Garanties 20 ans, depuis 645 fr.
Laveuses perfectionnées, depuis 210 fr.
Les meilleures Machines au meilleur Prix
NOUVEAUTE : Le Lave-Linge rapide. 25 fr.

11, Chaussée de la Madeleine
50, rue Fosse et 2, rue J.-J.-Rousseau
NANTES
Tel. 6.05
VENTE A CREDIT SUR DEMANDE

DU 25 MARS
AU 30 AVRIL
VENTE RECLAME DE PRINTEMPS
Escompte exceptionnel de 7% sera accordé à tout porteur de la présente annonce

Spécialité d'élevage de vaches laitières bretonnes.

A vendre plusieurs sujets en lait ou prêts à veller.

Alfred Turpin propriétaire-éleveur, Lunières-Rouans. Loire-Inf.

Le sucre pour les animaux

Le sucre, donné aux animaux sous forme de MELASSE, est le plus sain, le plus nutritif, le moins coûteux de tous les aliments mélangés.

La Mélasse SAY, fabriquée et vendue par les Raffineries et Sucreries SAY à Paris, est garantie sur facture contenant 80% de mélasse pure, soit 37 à 40% de sucre, c'est-à-dire que 100 kilos de Mélasse SAY contiennent 37 à 40 kilos de SUCRE.

C'est le plus riche en sucre et par conséquent le plus nutritif de tous les aliments mélangés fabriqués en France. C'est aussi le moins cher à l'unité de sucre.

La Mélasse SAY remplace poids pour poids une partie de la ration d'avoine pour les chevaux, de son, de moutures, de tourteaux pour les animaux.

Pour faire des économies, pour avoir des animaux en bonne santé, pour les engraisser rapidement, donnez de la Mélasse SAY à tous vos animaux.

Demandez le mode d'emploi à André BOURREL, agent de la Raffinerie SAY, 39, rue de Loches, à Tours.

En vente au Syndicat Central des Agriculteurs de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Fabrique de Bouchons

Articles de caves, de ch., d. v. nelleri

E. PILLORGET, 2, rue Guépin NANTES

Marquage gratuit des bouchons aux noms de Messieurs les Propriétaires

Matériel moderne

pour le rinçage, le bouchage, le capsulage de toutes bouteilles ou flacons

Casiers à bouteilles, cure, capsules, robinets, filtres, etc...

TOUT L'ARTICLE DE CAVES, DE CHAIS, DE TORRELLERIE AU MEILLEUR PRIX

MAISON RECOMMANDÉE

Des Cufs en abondance

l'hiver prochain

La ferme de poudeuses sélectionnées de Sainte-Anne-Louglée, Nort-sur-Erdre, offre de livrer, à partir du 1^{er} avril et sur commande préalable, UNE POULE MENEUSE AVEC DOUZE POUSSINS issus des meilleures poudeuses.

Prix du lot : CENT FRANCS

PHARMACIE DE LA PETITE-HOLLANDE

1, Rue Haudouvaline, 14, Quai de l'Hôpital - NANTES

O. PILLET, pharmacien - TELEPHONE 9.08

DEPOT DE TOUTES LES SPECIALITES FRANÇAISES ET ETRANGERES
BAISSE DE PRIX

LA POUDRE LAPINSKI

Pour traiter les MALADIES DES LAPINS (Gros Ventre, Diarrhées, etc.)

SEBILEAU-BRICHE à ANGERS
Envoi franco contre timbre 4 f. et 6 f. 50

Messieurs les Agriculteurs, confiez vos réparations de machines à vapeur, moteurs de tous systèmes à essence, à gaz, à pétrole et toutes autres machines, à

DURAND & LOTZ

Mécaniciens
3, Place Canclaux - NANTES
TELEPHONE 31.28
MAISON DE CONFIANCE - PRIX MODERES

Pépinières et Horticulture réputées, Charles CALLE Aîné, 105, rue de Paris, à Nantes, fondées en 1780, offre à prix contre toute concurrence : lots importants arbres fruitiers formés et non formés, en plein rapport ; pommiers à cidre et à contenu, cerisiers, poiriers, vignes de table et superbes plants directs pour vignobles, artichauts, framboisiers, asperges, etc... Stock considérable.

Catalogues franco. - Téléphone : 21.59

Pour détruire les TAUPES

rats, souris, campagnols, loirs, pies, corbeaux, renards radicalement et à peu de frais rien ne vous réussit aussi admirablement que le

TAUPINOL GIBET

Ne coûte que 6 francs le flacon pour tuer 1.500 taupes - remboursés en cas d'insuccès : Flacon adressé 3 fr. Envoi franco contre mandat A. Q. CHAUVIN, Pharm. NOGENT-LE-ROTTIER (Eure-et-Loire) ET TOUTES PHARMACIES (R. D. C. 19)

LE FOLLEPAGE

est instantanément arrêté par le PYRALION SCHLESING

En vente chez Guillon et Robert, Droguistes 9, rue de la Paix, Nantes

OSOPORÉS ENFANTS SEIGNEUR

PRODIGES D'UN KILO PAR JOUR
NOURRISSANT ET ENGRAISSANT "YORKA"
Le meilleur marché, à la portée de tous les aliments. Préparé par des spécialistes de viande au plus haut prix. Un casel vous convaincra de ses qualités. EMPLOYEZ AVEC SUCCÈS PAR DES MILLIERS D'ÉLEVÉS DE L'OMNIA AGRICOLE, 103, rue de l'Écluse de Ville, LYON (2^e)

Le SUCRE à 0^{fr}. 70 le kilo

Cours Officiel du Sucre des Mélasses

Le SUCRE moins cher et plus nutritif que les Sons, Grains, Tourteaux

Nourrissez vos Animaux AU SUCRE - Engraissez-les avec LE SUCRE - Produits Mélassés SUCRAZOTE

157, Avenue Malakof, PARIS (16^e)

Expéditions dans toute la France

S'adresser à M. MERLE, 176, route du Poulguez, La Baule

Pour les BATTAGES Utilisez le Tracteur Agricole Fordson

Le plus simple, le plus robuste, le meilleur marché

ECONOMIE : 4 litres 1/2 de pétrole à l'heure
Mise en batterie en 5 minutes
Mise en route en 1 minute
Remorque, Charrue, et tous travaux de la Ferme

Agent Général DE LA **Henri MATILE, 20, Rue Racine - NANTES**
LOIRE-INFÉRIEURE
Tél. 9.16 et 22.21
GRAND GARAGE DE BRETAGNE

CRÉSYL-JEYES

est le seul CRÉSYL véritable

Désinfection contre les EPIDÉMIES, les ÉPIZOOTIES, etc. Fièvre aphteuse, Morve, Rouget, Cowpox, Glaviète, Cachexie

Ne pas confondre avec les imitations - CRÉSYL-JEYES, 35, rue des Francs-Bourgeois, PARIS (IV^e)
Prix-courant, Notices et Références sur demande

L. PIOGÉ

F. CHARPENTIER, Succ^r

1, Rue Sainte-Catherine NANTES

Constructeur